

2024

Rapport de gestion

SUISA



Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

Sommaire

- 4 Éditorial: La créativité n'est pas gratuite
- 6 Informations générales & statistiques
- 37 Rapport de transparence

Le présent rapport de gestion 2024 est disponible en allemand, en français, en italien et en anglais. Seul le texte allemand est juridiquement contraignant.

CHF **219,5** mio.

de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe SUISA en 2024 provient des recettes de droits d'auteur et de recettes annexes d'exploitation.

CHF **187,3** mio.

pour les auteurs/trices et les éditeurs/trices

En provenance des recettes 2024 et des provisions libérées, CHF 187,3 mio. peuvent être répartis aux éditeurs/trices, paroliers/ères et compositeurs/trices.

CHF **2,9** mio.

pour la promotion de la musique

SUISA a promu en 2024 la musique suisse par un montant de CHF 2,9 mio. versé par la FONDATION SUISA. Les compositeurs/trices et paroliers/ères en bénéficient.

226

employés/ées

226 employés/ées SUISA (soit 188,4 postes à plein temps) s'occupent des intérêts des membres et des clients.

3 995 948

déclarations d'œuvres

En 2024, 3995948 œuvres ont été déclarés auprès de SUISA. Les compositeurs/trices et paroliers/ères sont très actifs.

CHF 87 de CHF 100

vont aux artistes

Sur CHF 100 encaissés, SUISA répartit près de CHF 87 aux ayants droit.

>100

sociétés-sœurs

SUISA représente en Suisse le répertoire mondial de musique et a conclu des contrats avec plus de 100 sociétés-sœurs dans ce but.

CHF 8,4 mio.

pour la prévoyance sociale

7,5 % des recettes de droits d'émission et de droits d'exécution (Suisse et Liechtenstein) vont à la prévoyance sociale des membres, soit CHF 8,4 mio. en 2024.

14,8 mio.

d'émissions

En 2024, SUISA a licencié env. 14,8 mio. d'exécutions à la radio et à la TV, de plus de 470 000 œuvres.

CHF 42,8 mio.

de dépenses administratives

Les recettes annexes (CHF 23,4 mio.) couvrent une partie des dépenses. Le reste est financé par une déduction sur les montants répartis aux ayants droit. Cette déduction est en moyenne de 12,91 %.

La créativité n'est pas gratuite



Du 13 au 17 mai, les yeux de plus de 150 millions de personnes dans le monde entier étaient rivés sur Bâle: Pour la première fois depuis 1989, le Concours Eurovision de la chanson (CEC), le plus grand concours musical du monde, s'est à nouveau déroulé en Suisse. Ce grand honneur est dû avant tout à quatre personnes: les membres de SUISA Nemo Mettler et Benji Alasu ainsi que la compositrice suédoise Linda Dale et le producteur norvégien Lasse Nymann. Ces quatre musiciens ont écrit une chanson, «The Code» qui a enthousiasmé des millions de spectateurs dans toute l'Europe et qui a permis à la Suisse de remporter le CEC 2024.

Le morceau a été écrit lors du SUISA Songwriting Camp, qui a lieu chaque année depuis 2017 dans les environs de Zurich. De telles chansons ne tombent pas du ciel. Outre la créativité, il faut beaucoup d'expérience, dans la plupart des cas une formation musicale et bien sûr un travail acharné. Autant de qualités que les musiciens et musiciennes doivent acquérir pendant des années et acheter à grand renfort d'apprentissage et d'argent réel.

Cela contraste fortement avec la manière dont les systèmes d'intelligence artificielle générative (IA) s'approprient leurs compétences musicales et autres compétences artistiques, à savoir en incorporant d'énormes quantités d'œuvres existantes créées par des musiciens/nes, des photographes, des cinéastes, des écrivains/es et d'autres créateurs/trices culturels/les. Et ce, sans qu'aucun artiste n'ait jamais été payé, alors que certaines grandes entreprises technologiques réalisent des millions, voire des milliards de bénéfices avec les œuvres des créateurs culturels.

Bien sûr: de nombreuses applications d'IA sont formidables et nous soulageront de nombreuses tâches fastidieuses, nous permettant de consacrer plus de temps à d'autres choses, plus belles ou plus utiles. Mais cela ne justifie pas que ces systèmes se servent gratuitement du travail d'autres personnes. Il faut des condi-

**«Le droit d’auteur
est un outil
concret et équitable
pour défendre
la diversité des
expressions musicales»**

tions-cadres et des modifications de la loi qui garantissent un traitement équitable des œuvres protégées par le droit d’auteur par les entreprises d’IA. Car une chose est claire: le travail créatif ne doit pas être gratuit.

Le Concours Eurovision représente un exemple fort, très visible, de valorisation de la musique dans l’espace public. Mais au-delà de ce type de formats à large audience, ce sont des centaines d’autres formes musicales – expérimentales, traditionnelles, locales, innovantes – qui méritent également d’être reconnues, soutenues et valorisées dans notre société. Le droit d’auteur constitue ici un levier essentiel: c’est un outil concret et équitable pour défendre la diversité des expressions musicales, quelles que soient leurs esthétiques ou leurs publics.

Le présent rapport de gestion montre une fois de plus la valeur monétaire de la musique: SUISA a encaissé environ 210 millions de francs pour l’utilisation de notre musique en Suisse et à l’étranger – un montant jamais atteint auparavant. Que la musique soit utilisée à la radio, à la télévision, en ligne, lors de concerts, dans des restaurants ou dans des magasins – SUISA s’assure que les auteurs/trices et les éditeurs/trices soient rémunérés/ées de manière équitable. Et comme par le passé, elle s’engagera à nouveau avec tous les moyens à sa disposition pour que nous, musiciennes et musiciens, soyons rémunérés/ées lorsque nos créations sont utilisées par des entreprises d’IA.

Au nom des créatrices et créateurs de musique, je remercie SUISA, sa direction ainsi que toutes et tous ses collaboratrices et collaborateurs pour leur travail infatigable au service des créateurs/trices. J’adresse également mes remerciements les plus chaleureux à mes collègues du Conseil de SUISA pour leur travail formidable et important. Dans un monde qui évolue de plus en plus rapidement et qui remet de plus en plus en question la valeur de notre travail, SUISA est pour les créatrices et créateurs de musique un point de repère.



Xavier Dayer, Président

Informations générales & statistiques

Rétrospective

- 7 Un exercice réussi dans un contexte de défi
- 11 Un excellent exercice grâce aux droits online et d'exécution
- 13 Des concerts aux diffuseurs, en passant par le nuage
- 17 Moins de SSR signifie aussi moins de culture suisse
- 34 Modifications du règlement de répartition

Statistiques & informations générales

- 22 Structure et gouvernance du Groupe SUISA
- 23 L'exercice du Groupe SUISA
- 26 Statistique des membres 2024
- 29 Droits d'émission et d'exécution
- 32 Balance des paiements avec l'étranger

Un exercice réussi dans un contexte de défi

En 2024, SUISA a de nouveau pu augmenter ses recettes. Ce résultat très réjouissant est dû avant tout à la forte croissance dans le domaine en ligne et des droits d'exécution ainsi qu'à des recettes annexes plus élevées. L'environnement continue toutefois de receler de grands défis pour les auteurs/trices et les éditeurs/trices de musique: L'intelligence artificielle et l'avenir incertain de la SSR continueront de marquer fortement le marché suisse de la musique dans les années à venir.

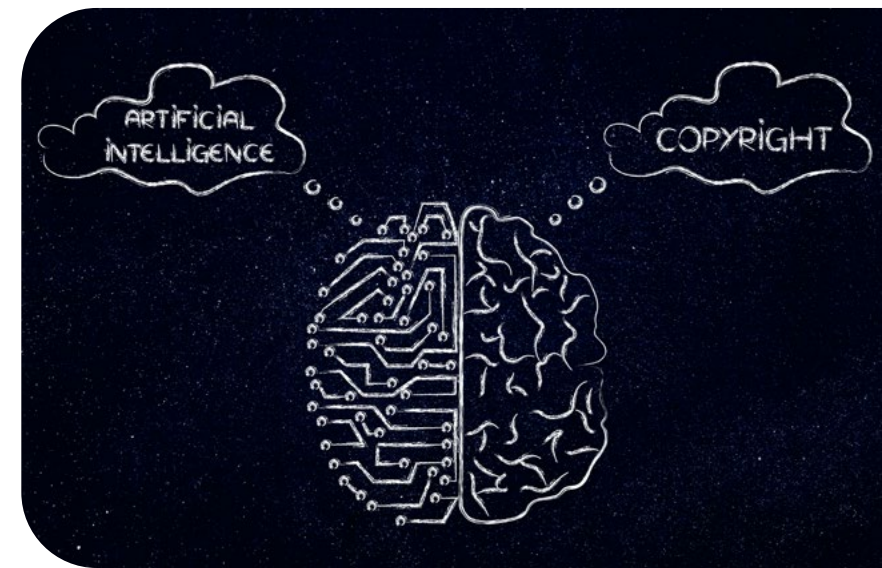
Andreas Wegelin

Le Groupe SUISA a également réalisé un excellent résultat pour l'exercice 2024. Les recettes records de 2023 provenant des droits d'auteur en Suisse et à l'étranger ont même été dépassées: elles se sont élevées à CHF 209,9 mio., soit près de 6 % de plus que l'année précédente. Grâce au bon développement des activités de placement, avec des bénéfices comptables correspondants (+ 40 % par rapport aux bénéfices comptables de l'année précédente) et une demande accrue de nos services, les recettes annexes du Groupe SUISA atteignent également un niveau record de CHF 23,4 mio.

Comme l'année dernière, les recettes d'exploitation ont donc augmenté et se sont élevées à CHF 219,5 mio., soit 6,3 % de plus que l'année précédente (206,6 mio.).

Les droits d'exécution et de diffusion, piliers stables des recettes

Dans le domaine des licences pour l'utilisation de la musique du répertoire représenté par SUISA, les droits d'émission (CHF 60,7 mio.) et les droits d'exécution



(CHF 60,4 mio.) constituent deux sources de revenus presque aussi importantes l'une que l'autre. En ce qui concerne les droits d'exécution, les recettes ont à nouveau augmenté l'année dernière. L'augmentation de 4,8 % reflète la tendance persistante à la fréquentation de manifestations musicales, en particulier de concerts.

En revanche, les droits d'émission ont légèrement reculé: en 2024, ils étaient 3,2 % plus bas que l'année précédente (CHF 62,7 mio.). Ce recul provient notamment de l'utilisation de la musique dans les chaînes de radio et de télévision privées. Celles-ci luttent depuis des années contre le fait que les mandats publicitaires se déplacent de plus en plus vers le secteur en ligne.

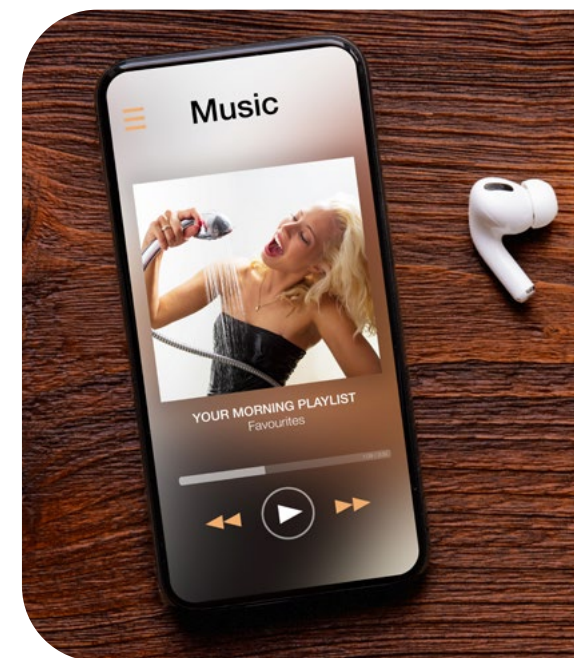
Forte augmentation des recettes en ligne

L'année dernière, SUISA a enregistré la plus forte augmentation pour les licences de musique en ligne dans le monde entier: les recettes ont à nouveau fortement augmenté et se sont élevées à CHF 58,1 mio., soit 22,8 % de plus que l'année précédente (CHF 47,3 mio.). Ce résultat exceptionnel est notamment dû à l'augmentation des recettes de la vidéo à la demande en Suisse et à la filiale SUISA Digital Licensing SA, qui a négocié des contrats de licence plus intéressants avec des fournisseurs tels que Spotify ou YouTube par exemple.

Plus d'argent pour les auteurs/trices et les éditeurs/trices

Ce très bon résultat réjouit également les auteurs et éditeurs de musique: cette année, SUISA pourra répartir CHF 187,3 mio. aux compositeurs/trices, paroliers/ères et éditeurs/trices de musique, ce qui représente une augmentation de 6,4 % par rapport à l'année précédente (CHF 176 mio.).

Contrairement à la forte augmentation des recettes d'exploitation, les coûts totaux du Groupe SUISA n'ont que légèrement augmenté de 1 % par rapport à l'année





précédente et s'élèvent à CHF 42,8 mio. en 2024 (2023: CHF 42,4 mio.).

Le Groupe SUISA a ainsi également pu maintenir stable la déduction moyenne des coûts lors des décomptes pour l'année 2024 (2024: 12,91 %; année précédente: 12,85 %).

La dissolution de fonds qui n'ont pas encore pu être versés aux ayants droit après cinq ans et le bon exercice permettent également de verser à tous les ayants droit une répartition supplémentaire de 4 % (actuellement 1,75 %) lors des décomptes à partir du troisième trimestre 2025 jusqu'au deuxième trimestre 2026. Compte tenu de cette répartition supplémentaire, nous obtenons pour les ayants droit une déduction moyenne des frais d'administration du groupe de 10,9 % (année précédente: 11,6%).

De nouveaux défis apparaissent avec l'intelligence artificielle (IA)

Cet excellent exercice ne doit toutefois pas masquer le fait que les créatrices et créateurs de musique – notamment en Suisse – évoluent dans un environnement de plus en plus difficile. Avec le développement fulgurant de l'intelligence artificielle (IA) et l'évolution politique incertaine des redevances radio et TV, ce sont deux facteurs d'incertitude qui pèsent sur les créateurs culturels dans notre pays.

Les possibilités offertes par l'IA générative sont à la fois une bénédiction et une malédiction pour nos ayants droit. La création de nouvelles œuvres est révolutionnée par les possibilités technologiques. Cependant, la protection des œuvres existantes utilisées pour entraîner les modèles d'IA n'est pas claire. Il faudra des interventions politiques appropriées, des efforts coordonnés au niveau international et des procédures judiciaires pour garantir aux auteurs et aux éditeurs la rémunération qui leur est due.

L'incertitude règne également quant à l'avenir du service public de radiodiffusion. L'initiative populaire «SSR: 200 francs ça suffit!» demande une baisse de la redevance TV et radio des ménages et une exonération totale de la redevance pour les entreprises. Les électrices et électeurs seront probablement appelés à se prononcer sur l'initiative en 2026. Mais d'une manière ou d'une autre, la SSR devra faire des économies, car le Conseil fédéral a décidé d'abaisser progressivement la redevance à 300 francs par ménage d'ici 2029 et d'exonérer en outre les petites entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,2 million de francs de l'obligation de payer la redevance. SUISA s'oppose à un affaiblissement du service public médiatique et le combattra avec d'autres organisations culturelles lors de la votation populaire.



Un excellent exercice grâce aux droits online et d'exécution

SUISA a de nouveau réalisé un résultat record au cours de l'exercice 2024. Les recettes d'exploitation du Groupe SUISA ont augmenté de 6,3 % en 2024 par rapport à l'année précédente et se sont élevées à CHF 219,5 millions. Cette croissance provient notamment des droits en ligne gérés dans le monde entier, qui ont augmenté de 22,8 % par rapport à 2023 et se sont élevés à CHF 58,1 millions en 2024 (2023: CHF 47,3 millions). Les recettes provenant des droits d'exécution ont à nouveau augmenté l'année dernière et se sont élevées à CHF 60,4 millions, soit 4,8 % de plus que l'année précédente. La majeure partie des recettes est constituée par les droits de diffusion qui, avec CHF 60,7 millions, ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente (-3,2 % par rapport à 2023). En 2024, les droits à rémunération étaient au même niveau que l'année précédente et s'élevaient à CHF 14,8 millions. Les recettes provenant de l'étranger ont connu une évolution réjouissante: elles ont augmenté de 5,3 % en 2024 et s'élevaient à CHF 12,5 millions. La tendance à la baisse des droits de reproduction s'est poursuivie en 2024: SUISA a encore encaissé CHF 3,4 millions dans ce domaine, soit 10,4 % de moins que l'année précédente.

Chiffre d'affaires du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000

Recettes d'exploitation du Groupe SUISA	Comparaison avec l'année précédent		
	2024	2023	Variation en %
Droits d'émission	60 711	62 699	- 3,2
Droits d'exécution	60 368	57 599	4,8
Droits de reproduction	3 389	3 781	- 10,4
Droits à rémunération	14 786	14 835	- 0,3
Online	13 134	14 052	- 6,5
Total recettes en Suisse	152 387	152 966	- 0,4
Droits d'émission et d'exécution étranger	9 813	9 319	5,3
Droits de reproduction étranger	2 693	2 557	5,3
Total recettes de l'étranger	12 506	11 875	5,3
Droits online multiterritoriales	44 999	33 279	35,2
Total recettes de licence de la gestion collective	209 892	198 121	5,9
Total autres recettes d'exploitation	9 648	8 490	13,6
Total d'exploitation du Groupe SUISA	219 540	206 610	6,3

SUISA peut effectuer les répartitions du 3e trimestre 2025 au 2e trimestre 2026 avec une déduction moyenne de 12,91 %. Si l'on ajoute la répartition supplémentaire de 4,0 % aux montants à verser aux ayants droit pour la période allant du 3e trimestre 2025 au 2e trimestre 2026 (à l'exception des droits online de SUISA Digital Licensing SA), la déduction des frais diminue de 1,96 % et s'élève encore à 10,95 % des fonds versés.

Des concerts aux diffuseurs, en passant par le nuage

SUISA a l'obligation légale de percevoir les droits d'auteur selon des tarifs, qu'elle doit négocier avec les associations représentant les utilisatrices et utilisateurs de musique, puis qu'elle doit faire approuver par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF). Contre les décisions de celle-ci, des recours sont possibles au Tribunal administratif fédéral (TAF), puis au Tribunal fédéral (TF).

Vincent Salvadé



Les faits suivants sont à signaler pour l'année 2024:

Tarif commun K (TC K) – concerts

Les négociations que nous avons menées en 2022 – 2023 n'avaient abouti à aucune solution, car les associations souhaitaient une baisse massive des redevances à payer. SUISA avait donc dû introduire une requête litigieuse devant la CAF. Le 23 janvier 2024, celle-ci a décidé que l'ancien TC K serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Elle a en outre décidé d'un nouveau tarif à partir de 2025, ayant à peu près le même niveau que l'ancien.

Suite à la motivation écrite de cette décision intervenue au début de l'été 2024, l'association SMPA a déposé un recours devant le TAF. Nous avons répondu à celui-ci à la fin novembre 2024. Au début de l'année 2025, un deuxième échange d'écritures non ordonné par le Tribunal a encore eu lieu.

Nous attendons maintenant l'arrêt du TAF. Dans l'intervalle, le nouveau tarif est entré en vigueur car le recours n'a pas d'effet suspensif vu l'art. 74 al. 2 lit. a LDA.

Tarif A – SSR

Le tarif actuel aurait pu être résilié pour la fin 2025. Deux faits majeurs étaient toutefois à prendre en considération: d'une part, l'évolution politique, qui pourrait influencer négativement les recettes de la SSR et donc les droits d'auteur à verser; d'autre part, la convergence des médias: à l'avenir, il n'y aura plus de limite claire entre radio et télévision. De plus en plus, le contenu sera «transmédia», c'est-à-dire créé pour une utilisation à la fois en radio, en télévision et sur Internet.

À l'heure actuelle, le plus grand risque est l'évolution politique défavorable. Mais nous ne maîtrisons malheureusement pas ce risque. Nous avons donc continué à travailler sur l'autre volet du dossier, à savoir l'adaptation du tarif à l'évolution technique. Il n'aurait cependant pas de sens qu'un nouveau tarif entre en vigueur avant 2027, étant donné que la votation sur l'initiative populaire «200 francs ça suffit» est prévue pour 2026, et que le résultat est un élément important pour le nouveau tarif. Dans ces circonstances, aucune des parties n'a résilié le tarif actuel, ce qui a eu pour conséquence qu'il s'est automatiquement prolongé pour l'année 2026.

Copie privée – tarif commun 4i (TC 4i)

Les sociétés de gestion souhaitent introduire une redevance pour les copies privées réalisées «dans le nuage», c'est-à-dire sur des serveurs distants comme ceux de Dropbox, Google Drive, etc. En effet, il s'agit vraisemblablement du futur de la copie privée. Parallèlement, le TC 4i concernant les copies privées réalisées dans la mémoire interne des smartphones, tablettes, laptops, etc. arrivait à





échéance à fin 2024. Comme nous devons de toute manière renégocier le TC 4i, nous avons mandaté l'institut de sondage GfS-Zürich pour réaliser une nouvelle enquête sur les habitudes du public en matière de copie privée, portant aussi sur les copies «dans le nuage» (dans le «cloud», comme on dit plus fréquemment...). Les résultats, reçus au début de l'année 2024, ont montré un net recul des copies privées effectuées dans la mémoire interne des appareils, qui n'est pas compensé par les copies dans le «cloud». L'effet du streaming se fait clairement sentir... Malgré ces circonstances, nous avons pu trouver un accord satisfaisant dans le cadre des négociations tarifaires du printemps 2024, qui nous permettra de conserver un bon niveau de recettes pour la copie privée. Le nouveau tarif a été approuvé par la CAF le 15 octobre 2024.

Mais, pour parvenir à ce résultat, nous avons dû renoncer (au moins provisoirement) à intégrer les copies «cloud» dans le TC 4i. La question est discutée quasiment partout en Europe, mais il n'y a encore nulle part de solutions (sauf en Hollande). Dans ces conditions, nous avons convenu avec nos partenaires de négociation d'observer l'évolution internationale et avons repris la discussion avec eux en novembre 2024. Ces négociations sur les copies «dans le nuage» se poursuivent en 2025.

Tarif commun S (TC S) – diffuseurs privés

Le TC S, applicable aux radios et télévisions privées, arrive à échéance à la fin de l'année 2025. Nous avons commencé les négociations sur un nouveau tarif en automne 2024. Les associations estiment que le tarif actuel est devenu inéquitable parce que les revenus publicitaires des diffuseurs baissent et que les recettes de SUISA ne diminuent pas dans la même proportion. Nous avons produit des chiffres qui ne confirment pas cette appréciation de la situation. Par

conséquent, nous nous sommes opposés à une baisse des taux de redevance. Néanmoins les discussions se poursuivent sur d'autres aspects, comme la possibilité de calculer les redevances sur la base des frais d'exploitation des diffuseurs, une meilleure prise en compte des recettes des diffuseurs provenant de la publicité en ligne ou une révision du système de rabais. Nous devons présenter un nouveau tarif à la CAF d'ici la fin mai 2025.

Moins de SSR signifie aussi moins de culture suisse

Les électrices et électeurs suisses devront probablement se prononcer à nouveau sur l'avenir de la SSR en 2026, soit huit ans après le rejet à une large majorité de l'initiative «No Billag». Tant l'initiative populaire «SSR: 200 francs, ça suffit!» que la proposition du Conseil fédéral de réduire la redevance auraient des conséquences négatives parfois importantes pour les acteurs culturels suisses.

Andreas Wegelin

37 % de musique suisse à la radio, 32,5 millions de francs pour les productions cinématographiques suisses, 55,1 millions de francs de redevances de droits d'auteur et plus de 300 festivals soutenus: ces chiffres montrent de manière impressionnante l'importance que revêtent les chaînes de la SSR pour la création culturelle suisse¹.

Avec son offre diversifiée de radio, de télévision et de plateformes en ligne dans les quatre langues nationales, la SSR touche chaque jour plus de trois millions de personnes. Pour les artistes en particulier, cette énorme portée offre une scène importante pour présenter leurs créations à un large public. Rien que dans le domaine de la musique, les chaînes de la SSR diffusent chaque année plus de 800 heures de musique – de la pop au rock, en passant par l'urban, le jazz et les concerts classiques. Plus de 500 émissions musicales et plus de 1200 reportages à dominante musicale soulignent l'engagement continu bien au-delà du simple spectre du divertissement.



¹Source: <https://publicvalue.srgssr.ch/fr/a-propos-de-la-valeur-publique/chiffres-donnees-faits/>

Cet engagement de la SSR en faveur des créatrices et créateurs culturels/les suisses est actuellement fortement menacé en raison de diverses interventions politiques.

12 millions de francs de redevances de droits d'auteur seraient perdus

L'initiative populaire «SSR: 200 francs ça suffit!» demande que la redevance des ménages pour la télévision et la radio soit abaissée de 335 francs actuellement à 200 francs. De plus, toutes les entreprises devraient être exemptées de la redevance. Pour la SSR, cela signifierait que ses recettes passeraient d'environ 1,2 milliard de francs actuellement à 650 millions de francs à l'avenir. Une acceptation de l'initiative conduirait donc inévitablement à un appauvrissement de l'offre de la SSR, notamment dans le domaine culturel. De nombreux artistes verraient non seulement leur public se réduire, mais ils recevraient également moins d'argent provenant des droits d'auteur. Rien que pour SUISA – et donc pour les auteurs et les éditeurs de musique – nous prévoyons une baisse des redevances de droits d'auteur de 12 millions de francs par an si l'initiative était acceptée. Cela correspond à environ 8 % des recettes de SUISA provenant des droits d'auteur en Suisse.

Le peuple devrait se prononcer sur l'initiative en 2026. Cela signifie que huit ans après avoir rejeté l'initiative «No Billag» en 2018 à une large majorité de 71,6 %, il devra à nouveau se prononcer sur l'avenir de la SSR et donc du service public médiatique.

Le Conseil fédéral veut lui aussi baisser les redevances radio et TV

En juin 2024, le Conseil fédéral s'était clairement prononcé contre l'initiative populaire et l'avait rejetée. Le Conseil fédéral a estimé qu'elle allait trop loin.



Cette profession de foi en faveur de la SSR et du service public est certes réjouissante. Mais en même temps, il a ordonné une baisse progressive de la redevance des ménages de 335 à 300 francs d'ici 2029. En outre, le Conseil fédéral veut exonérer de la redevance radio et TV encore plus d'entreprises qu'elles ne le sont déjà aujourd'hui, ce qui signifie qu'à partir de 2027, environ 80 % des entreprises assujetties à la TVA ne devront plus payer de redevance radio et TV.

Ce règlement peut certes être un meilleur mal que l'initiative de réduction de moitié. Mais cette baisse de la redevance touchera aussi durement la SSR et son offre, puisqu'elle recevra environ 120 millions de francs de moins qu'aujourd'hui au titre de la redevance des ménages. Conjuguée à la baisse continue des recettes publicitaires, cette mesure obligera la SSR à réduire à la fois son offre et son personnel. Les musiciens ressentiront aussi directement la baisse des redevances imposée par le Conseil fédéral: SUISA s'attend ici à une diminution des recettes d'environ 3 millions de francs pour les auteurs/trices et les éditeurs/trices de musique.

Indépendamment de la variante qui se réalisera: Dans les années à venir, la SSR devra s'accommoder de recettes plus faibles. Des économies et les réductions qui en découlent sont donc inévitables.

La SSR a déjà dû mettre en œuvre les premières mesures

La SSR a d'ores et déjà commencé ce démantèlement. Ces derniers mois, elle a annoncé qu'elle réduisait son offre dans le domaine culturel, par exemple en supprimant des émissions comme «Gesichter & Geschichten», «Vivants» ou «Nuovo». En outre, les reportages sur les films et les séries ont été réduits. Autant de mesures qui ont provoqué une grande incertitude dans le milieu



culturel. Et dans différents médias, on spéculé déjà sur le nombre de postes que la SSR va supprimer dans un avenir proche.

Mais les dommages vont bien au-delà de la SSR et de la branche culturelle: une réduction de l'offre et du personnel de la SSR sera également ressentie par d'autres entreprises qui, en tant que fournisseurs de la SSR, perdront des commandes et des recettes. On peut donc se demander si les 2,90 francs que chaque ménage économiserait par mois justifient cette réduction.

Résistance du secteur culturel contre le démantèlement

Comme lors de l'initiative «No Billag», les associations et organisations culturelles s'engagent à nouveau contre l'initiative populaire et la baisse des redevances imposée par le Conseil fédéral. SUISA le fait dans le cadre de Swisscopyright, l'association faîtière des cinq sociétés de gestion suisses, dont font partie ProLitteris, SSA, Suissimage et SWISSPERFORM. En collaboration avec Suisse-culture et d'autres organisations culturelles, Swisscopyright s'est prononcée contre l'initiative populaire et la proposition du Conseil fédéral. En outre, les sociétés de gestion s'adressent directement au Parlement avec des recommandations sur les mesures proposées et cherchent le dialogue avec les représentants politiques.

Les principales revendications des sociétés de gestion sont les suivantes:

1. Pas d'affaiblissement supplémentaire de la SSR et donc du service

public médiatique: la SSR se trouve déjà aujourd'hui dans une situation financière tendue. La redevance des ménages a été successivement réduite ces dernières années, passant de 490 francs par ménage privé à 335 francs aujourd'hui. La baisse des recettes qui en a résulté, associée à celle des recettes de la publicité télévisée, également en recul, a conduit la SSR à

enregistrer chaque année des pertes. Ces pertes ne peuvent être couvertes par les réserves de la SSR que jusqu'en 2025 probablement. Dans ce contexte, une nouvelle baisse de la redevance des ménages n'est pas indiquée.

2. Les priorités doivent être fixées correctement: outre la baisse de la redevance, le Conseil fédéral a également décidé que la nouvelle concession SSR n'entrerait en vigueur qu'en 2029. Cela signifie que le mandat de prestations de la SSR ne sera défini qu'après que les électeurs se seront prononcés et que la redevance aura déjà été progressivement abaissée. C'est donc d'abord le prix – le montant de la redevance – qui sera discuté et voté, et ensuite seulement le produit proprement dit – le mandat de la SSR. L'électorat ne sait donc pas pour quelle offre il devrait payer moins en cas d'acceptation de l'initiative. Il faut donc d'abord discuter de ce que contient le mandat de prestations de la SSR avant de décider ou de voter sur le montant de la redevance des ménages.

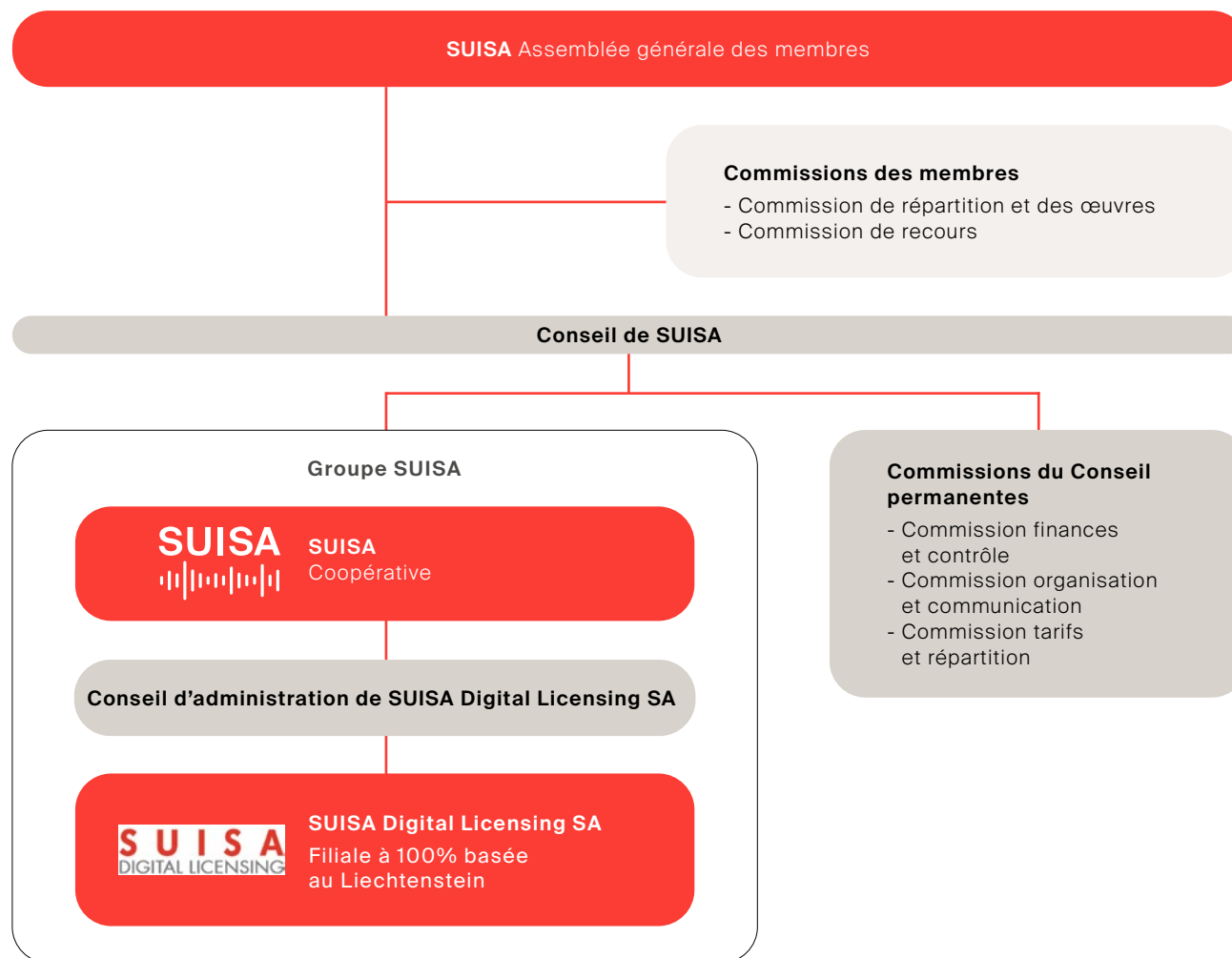
Engagement pour une SSR forte et pour les créateurs culturels

Dans les mois à venir, SUISA continuera à s'engager, avec d'autres organisations, pour une offre culturelle forte sur les chaînes de la SSR et pour combattre l'initiative populaire à venir. Comme lors de la campagne contre l'initiative «No Billag», il faudra à nouveau que des créateurs culturels de premier plan s'engagent en faveur d'un service public médiatique fort et d'une visibilité aussi grande que possible de leurs créations à la radio et à la télévision. Car ce sont toujours les chaînes de la SSR qui offrent la plus grande plateforme aux artistes d'ici et qui soutiennent et encouragent le plus la création culturelle suisse.

Structure et gouvernance du Groupe SUISA

Le Groupe SUISA se compose de la Coopérative SUISA et de sa filiale SUISA Digital Licensing SA. Cette dernière a son siège au Liechtenstein et est responsable de l'octroi de licences online pour le répertoire de SUISA ainsi que pour celui d'environ 15 sociétés de gestion étrangères et de plus de 80 éditeurs/trices de musique dans le monde.

L'organe suprême de SUISA est l'Assemblée générale. Celle-ci élit également le Conseil de SUISA ainsi que les deux Commissions des membres: la Commission de répartition et des œuvres ainsi que la Commission de recours.



L'exercice du Groupe SUISA

Recettes du Groupe SUISA 2024 en bref

Montants en CHF 1 000

Recettes	2024	2023	+ / - %
Total recettes de licence de droits d'auteur	209 892	198 121	5,9%
Total autres recettes d'exploitation	9 648	8 490	13,6%
Total recettes d'exploitation	219 540	206 610	6,3%
Bénéfices des sociétés associées, recettes financières et immobilières (sans bénéfices comptables)	2 548	1 267	101,1%
moins variation du ducroire / pertes sur débiteurs	3 347	2 617	27,9%
Total des recettes sans les bénéfices comptables	225 435	210 494	7,1%
Bénéfices comptables sur titres	7 898	5 656	39,6%
Total des recettes	233 333	216 150	7,9%

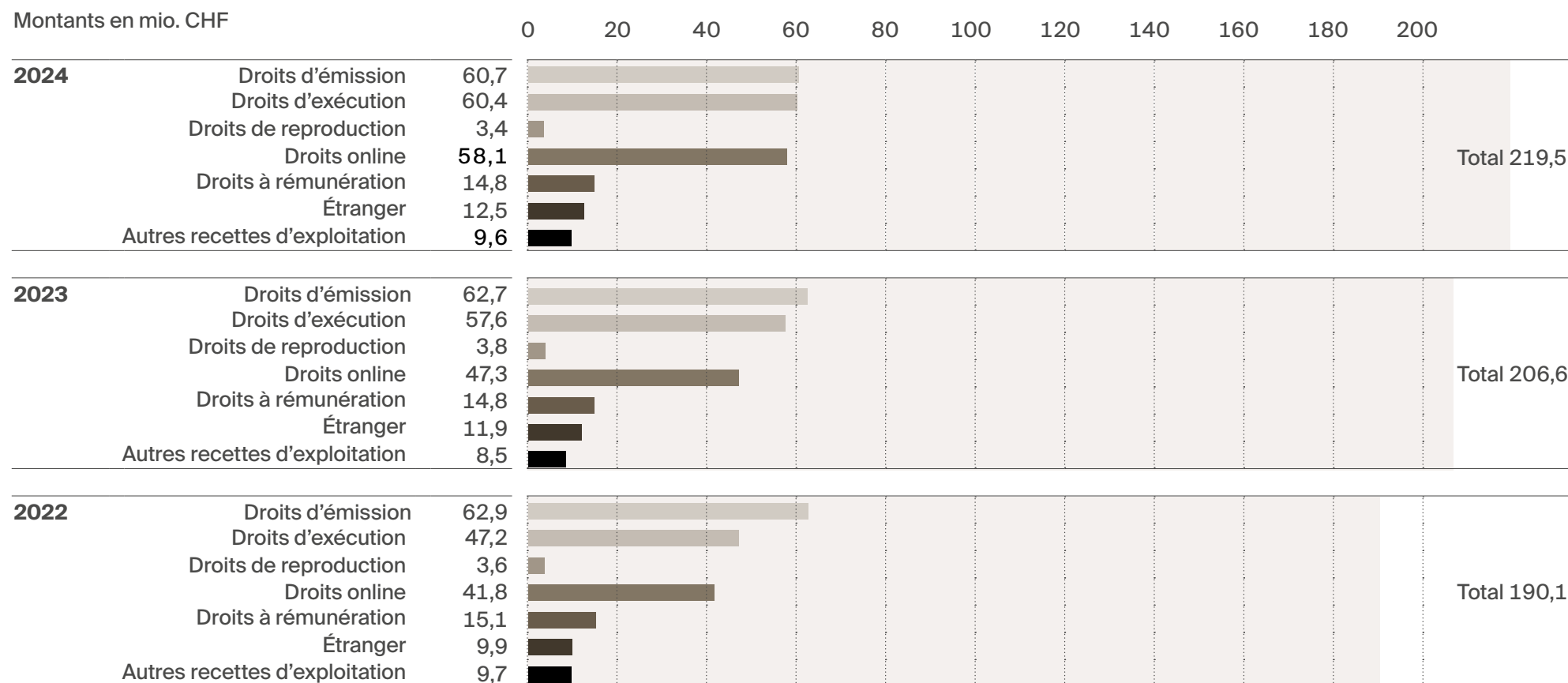
Dépenses du Groupe SUISA 2024 en bref

Montants en CHF 1 000

Dépenses	2024	2023	+ / - %
Total des dépenses d'exploitation	227 924	211 881	7,6 %
moins répartition droits d'auteur	-190 081	-173 514	9,5 %
Perte provenant des sociétés associées, dépenses financières et dépenses d'immeubles (sans pertes compt.)	1 148	430	167,1 %
plus variation ducroire / pertes sur débiteurs	3 347	2 617	27,9 %
Total des dépenses sans pertes comptables	42 338	41 413	2,2 %
en % du total des recettes (sans gains comptables)	18,8 %	19,7 %	-4,5 %
dont: amortissements exceptionnels	1 371	0	
Total des dépenses sans pertes comptables et amortissements exceptionnels	40 967	41 413	-1,1 %
en % du total des recettes (sans gains comptables)	18,2 %	19,7 %	-7,6 %
Pertes comptables sur titres	475	986	-51,8 %
Total des dépenses	42 813	42 400	1,0 %
en % du total des recettes	18,3 %	19,6 %	-6,5 %

Evolution des recettes du Groupe SUISA depuis 2022

Dans le cas du Groupe SUISA, pour le domaine online, les recettes de la Coopérative SUISA viennent s'ajouter aux recettes de SUISA Digital Licensing SA.



Statistique des membres 2024

Irène Philipp Ziebold

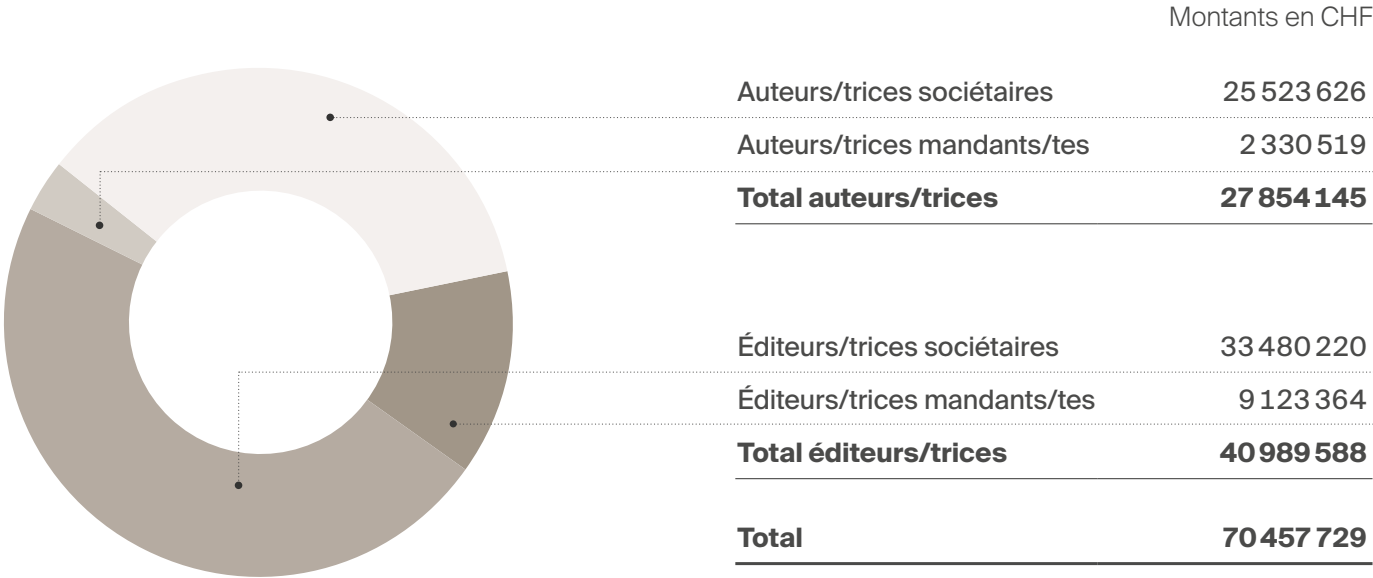
Dans un premier temps, les auteurs/trices et éditeurs/trices sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d’affiliation et au moins CHF 3 000 de recettes de droits d’auteur, le mandant/la mandante devient sociétaire avec droit de vote et d’éligibilité. Le rapport d’affiliation sera à nouveau transformé en rapport de mandat si un membre a reçu moins de 3 000 francs au total pour ses œuvres au cours des dix dernières années.

Durant l’année sous revue, l’effectif des membres et des mandants/mandantes a augmenté de 1651, ce qui se situe dans le cadre habituel. Les déclarations d’œuvres soumises par les membres ont augmenté de 14,8 % par rapport à l’année précédente. Le nombre de contrats de sous-édition reste stable pour la deuxième année consécutive.

Auteurs/trices et éditeurs/trices en chiffres	Auteurs/trices		Éditeurs/trices		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Total des sociétaires	7 435	7 426	477	475	7 912	7 901
dont au Liechtenstein	7	7	5	5	12	12
Total des mandants/tes	34 158	32 716	2 320	2 122	36 478	34 838
dont au Liechtenstein	101	95	34	33	135	128
Total	41 593	40 142	2 797	2 597	44 390	42 739
dont au Liechtenstein	108	102	39	38	147	140
Déclarations d’œuvres de membres	54 096	51 047	3 941 852	3 427 742	3 995 948	3 478 789
Annonces de contrats de sous-édition	–	–	58 220	57 174	58 220	57 174

Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs/trices sont largement plus élevés que ceux aux auteurs/trices, car de grands éditeurs internationaux / éditrices internationales (majors) sont directement membres SUISA, de sorte que celle-ci gère pour eux en Suisse et au Liechtenstein un répertoire mondial. La part relativement élevée de décomptes pour éditeurs/trices mandants/tes s'explique de la même manière. Depuis 2015, SUISA établit des décomptes trimestriels en faveur de ses membres.

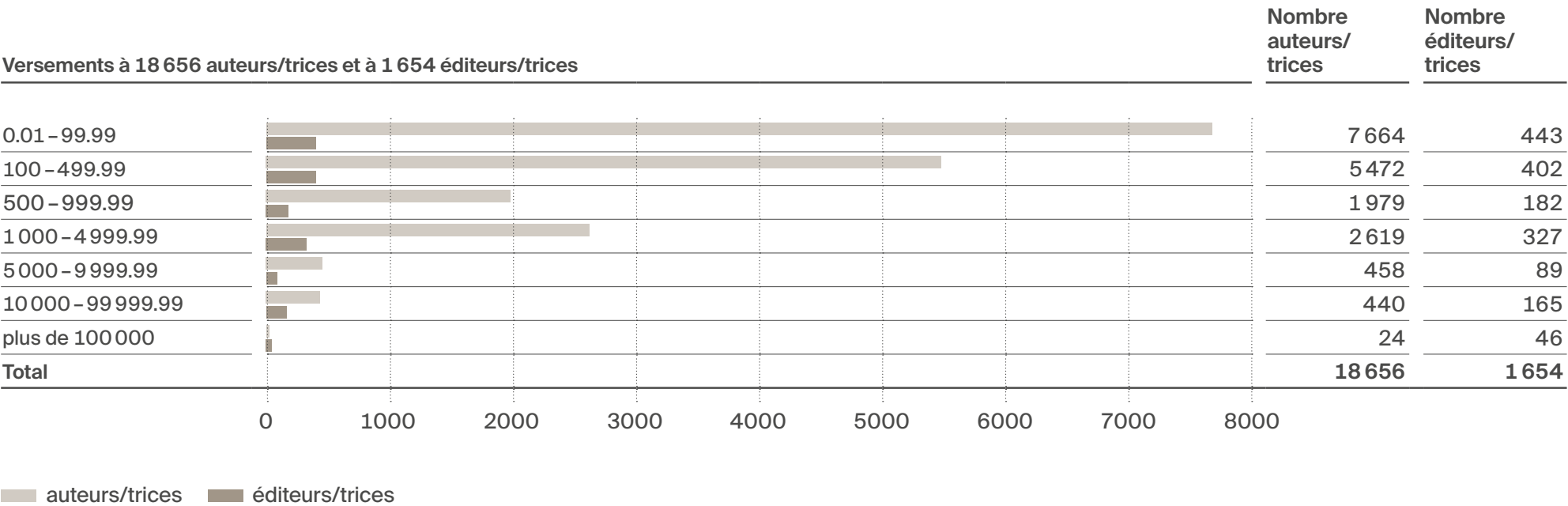


Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, incluant les décomptes rectificatifs de 2024.

Décomptes selon le chiffre d'affaires

Durant l'année sous revue, 18 656 auteurs/trices et 1 654 éditeurs/trices ont reçu un ou plusieurs décomptes. Parmi nos 44 390 auteurs/trices et éditeurs/trices, un/e sur 11 a reçu en 2024 plus de 1000 francs de droits d'auteur de la part de SUISA.

Montants en CHF



Droits d’émission et d’exécution

Diffusions de la SSR

La SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les versements de la SSR en provenance du tarif A pour les diffusions (y c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet ont été de CHF 32,85 mio. en 2024.



Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d’auteur dans les programmes de la SSR est publié sous www.suisa.ch/hit-parades

Montant de l’indemnité versée pour une diffusion d’œuvre en CHF / durée de 3 minutes

	2024	2023
Radio SSR	1,31 bis 42,77	1,32 bis 41,83
Télévision SSR	9,39 bis 90,63	11,68 bis 111,10

L’indemnité est calculée en valeurs de point par seconde.
L’exemple vaut pour une œuvre d’une durée de trois minutes.

Nombre d’œuvres et d’exécutions/émissions dans les décomptes jusqu’à juin 2024

	Œuvres	Exécutions/émissions
Radio SSR	142 656	2 312 162
Télévision SSR*	82 968	1 027 846
Émetteurs privés*	243 775	11 461 692

* sans publicité TV

Redevance par exécution d'une œuvre

Montants en CHF/durée 1 à 5 minutes

	2024	2023
Fanfares	8,12	9,37
Chœurs	8,90	8,75
Yodel, cor des Alpes	3,45	3,86
Manifestations dansantes avec musique live	1,04	1,05

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

Droits d'émission et d'exécution**Nombre d'œuvres et d'exécutions / émissions**

Décomptes jusqu'en juin 2024

	Œuvres	Exécutions / émissions
Concerts (y c. Conservatoires / Écoles de musique)	156 286	523 462
Églises	8 627	73 871
Fanfares	10 453	109 087
Chœurs séculiers, tambours	8 111	42 431
Yodel, cor des Alpes	2 746	54 880
Manifestations dansantes avec musique live	31 827	906 878

La colonne «œuvres» indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne «exécutions / émissions» indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

Balance des paiements avec l'étranger

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique: il y a davantage de musique étrangère jouée chez nous que de musique de nos membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger découlent en Suisse et au Liechtenstein directement des pays voisins la France, l'Allemagne ainsi que des États-Unis et de la Grande-Bretagne.



Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir: www.suisa.ch/international

Classement des dix premiers pays partenaires 2024

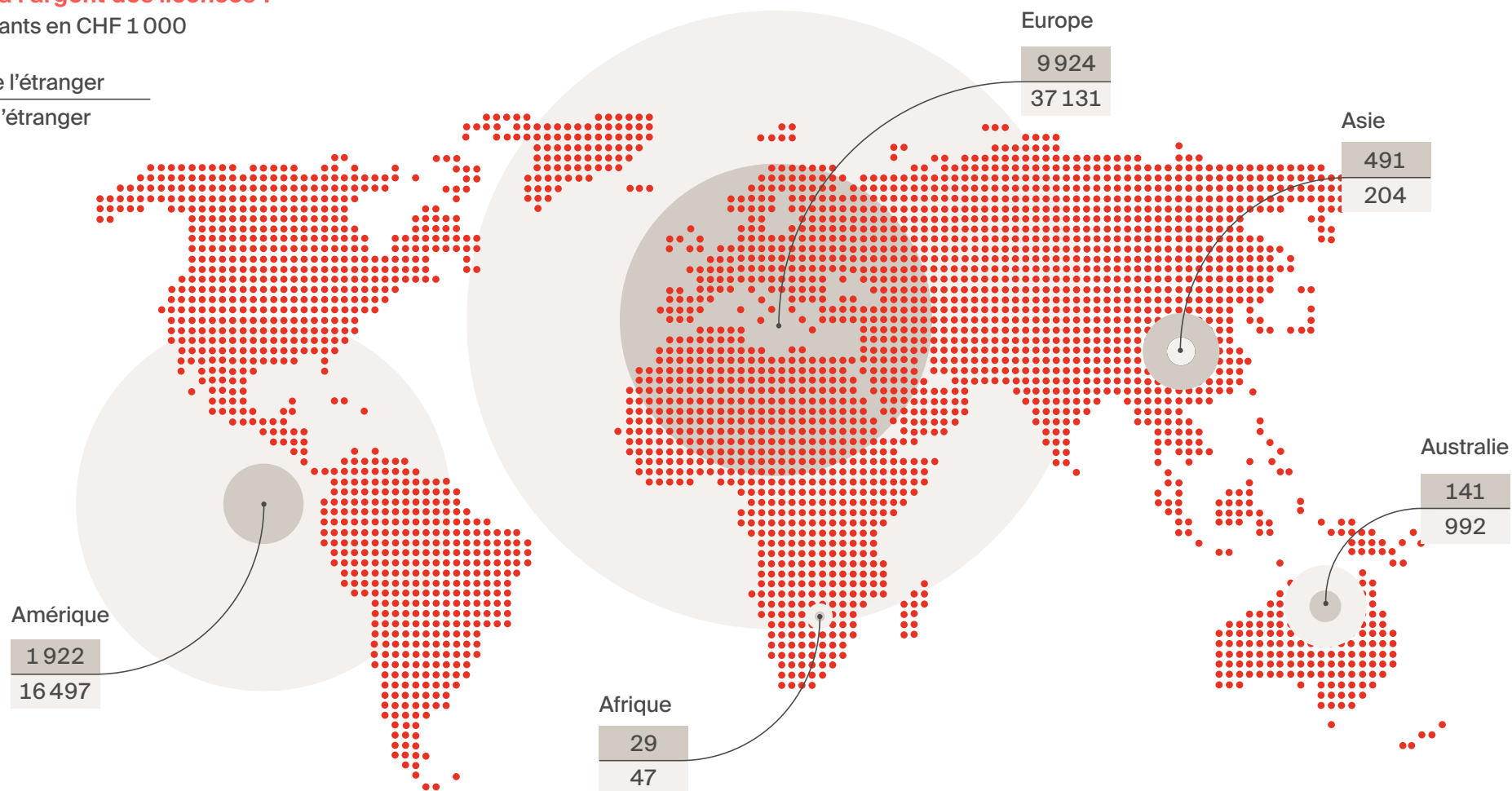
Montants en CHF

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	France	SACEM, SDRM	3 248 611	6 954 869
2	Allemagne	GEMA, VG MUSIKEDITION	3 043 163	10 744 412
3	États-Unis	AMRA, ASCAP, BMI, HARRY FOX AGENCY, LATINAUTOR USA LLC, MLC, SESAC	1 535 681	14 736 798
4	Italie	SIAE, SOUNDREEF LTD	757 200	3 787 883
5	Grande-Bretagne	MCPS, PRS	697 744	8 851 339
6	Autriche	AKM, AUME	697 726	1 675 207
7	Japon	JASRAC	348 953	129 671
8	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	278 062	850 983
9	Suède	STIM	251 278	1 145 140
10	Canada	SOCAN, SOCAN RR	190 392	1 280 593

Où va l'argent des licences ?

Montants en CHF 1 000

- de l'étranger
- à l'étranger



Modifications du règlement de répartition

Les révisions du règlement de répartition (RR) sont décidées par le Conseil de SUISA, après consultation de la Commission de Répartition et des Œuvres (CRO). Avant que les modifications n'entrent en vigueur, elles doivent être approuvées par les autorités de surveillance, l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) en Suisse et l'Office de l'économie au Liechtenstein.

Vincent Salvadé

Les modifications réglementaires suivantes sont à signaler pour l'année 2024:

Affectations des recettes en provenance du tarif commun 3c (TC 3c)

Le TC 3c concerne les utilisations de musique dans le cadre de la réception publique d'émissions de télévision sur grand écran, c'est-à-dire en cas de public viewing. En pratique, il s'agit souvent de retransmissions de manifestations sportives, par exemple de matches de football. Pour ce genre d'événements, SUISA ne reçoit pas d'indications précises sur les œuvres musicales utilisées. Les redevances perçues en application du TC 3c sont donc affectées à des domaines de répartition (dénommés «classes de répartition»), où l'on peut admettre que le même type d'œuvres est utilisé.

La CRO et le Conseil de SUISA ont décidé à la fin de l'année 2023 de modifier les affectations des redevances en provenance du TC 3c. Comme auparavant, 79,5 % des recettes seront affectées aux classes de répartition concernant la télévision. Cette attribution est logique, puisque la source du public viewing est justement constituée d'émissions de télévision. Mais dorénavant, les 20,5 %



restants seront nouvellement affectés à la classe de répartition 12B, qui concerne les manifestations de divertissement. Ainsi, nous pourrons mieux rémunérer la musique de divertissement utilisée avant ou après un public viewing, ou durant les pauses.

Cette modification du règlement de répartition a été approuvée par l'IPI le 25 avril 2024 et par l'Office de l'économie du Liechtenstein le 6 juin 2024.

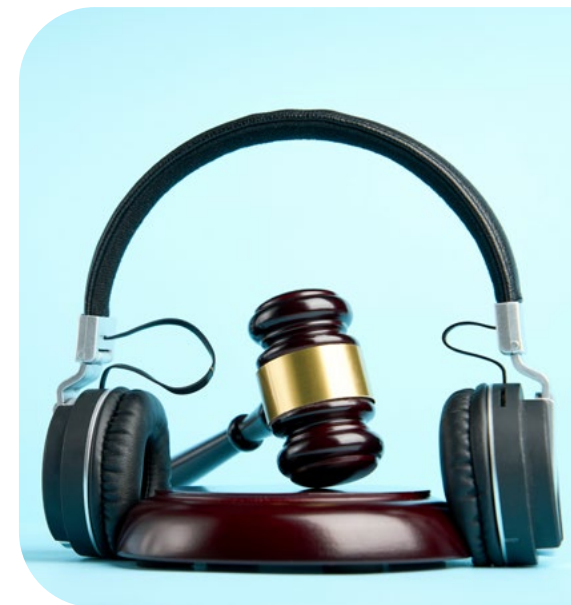
Modification du chiffre 1.4 RR

Le chiffre 1.4 RR concerne les situations confuses, par exemple lorsque des ayants droit sur une même œuvre sont en litige sur les parts qui leur reviennent, ou lorsqu'une personne se prétend victime de plagiat.

Dans ce genre de situations, le versement des droits peut être bloqué par SUISA, d'après le chiffre 1.4 RR. Cette disposition prévoit aussi que SUISA peut impartir un délai à la personne qui conteste les données de répartition, dans lequel elle devra ouvrir une action en justice. Et si aucun procès n'est intenté dans ce délai, SUISA est alors autorisée à débloquer les droits et à les répartir selon la documentation qu'elle a enregistrée.

Il peut cependant y avoir des situations où, malgré l'absence d'action en justice, SUISA a des raisons de penser que sa documentation n'est pas correcte et qu'un versement des droits selon celle-ci serait injustifié. Le chiffre 1.4 RR a donc été complété pour préciser expressément que, dans ce genre de situation, SUISA pouvait maintenir le blocage des droits, même si aucun procès n'a été intenté. Cela prolongera d'ailleurs l'incitation des personnes concernées à discuter pour trouver une solution.

Cette modification du règlement de répartition a été décidée en avril 2024 par la CRO et elle a été approuvée par le Conseil de SUISA en juin 2024. L'IPI a donné son



feu vert le 3 octobre 2024, de même que l'Office de l'économie du Liechtenstein le 19 décembre 2024.

Modernisation du chiffre 3.5 RR)

Le chiffre 3.5 RR traite de situations dans lesquelles SUISA renonce à effectuer la répartition sur la base d'une liste exacte des œuvres utilisées.

Cette disposition avait besoin d'être modernisée, tant sur le plan linguistique que sur celui du contenu. Outre une adaptation du texte à l'évolution technique (par exemple dans le domaine du monitoring), il s'agissait aussi de mieux délimiter le champ d'application du règlement de répartition (qui concerne les rapports entre SUISA et ses membres) par rapport à celui des tarifs (qui concernent les relations entre SUISA et les utilisateurs/trices de musique).

Cette modernisation a été approuvée par la CRO en octobre 2024 et par le Conseil de SUISA en décembre 2024. Le dossier est pendant devant les autorités suisses et liechtensteinoises à l'heure où nous écrivons ces lignes. À relever que la révision améliorera la sécurité juridique mais ne changera rien à la pratique actuelle de SUISA.

2024

Rapport de transparence de SUISA

SUISA



Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

Sommaire

1. Structure de la société	40
1.1 Forme juridique	41
1.2 Organes de direction et contrôle	42
1.3 Organigramme	43
1.4 Participations et entreprises liées	44
1.5 Le Conseil	45
1.6 La direction	47
1.7 Commission de Répartition et des œuvres et Commission de recours	48
1.8 Rémunération du Conseil et des Commissions	49
1.9 Assemblée générale	50
1.10 Fondations	52
1.11 Représentations dans d'autres organisations	53
1.12 Autorités de surveillance	54
2. Informations financières	55
2.1 Rapport annuel du Groupe SUISA	56
2.2 Comptes consolidés 2024 du Groupe SUISA	58
2.2.1 Bilan du Groupe SUISA	58
2.2.2 Compte de résultat du Groupe SUISA	59
2.2.3 Tableau des flux de liquidités du Groupe SUISA	60
2.2.4 Recettes du Groupe SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger	61
2.2.5 Annexe aux comptes consolidés	63
2.2.6 Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes consolidés 2024	78
2.3 Comptes annuels 2024 de la Coopérative SUISA	80
2.3.1 Bilan de la Coopérative SUISA	80
2.3.2 Compte de résultat de la Coopérative SUISA	81
2.3.3 Tableau des flux de liquidités de la Coopérative SUISA	82
2.3.4 Recettes de la Coopérative SUISA provenant des droits d'auteur en Suisse et à l'étranger	83
2.3.5 Annexe aux comptes annuels de la Coopérative SUISA	85
2.3.6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Coopérative SUISA	100

Sommaire

3. Recettes des droits et déductions et frais de gestion des droits	102
4. Informations sur les fonds disponibles pour les ayants/es droit	105
4.1 Informations sur les fonds disponibles pour les ayants/es droit	106
4.2 Dates de décompte 2025	107
5. Fonds à des fins sociales et culturelles	108
5.1 Montants déduits des recettes de droits d'auteur à des fins sociales et culturelles	109
5.2 Utilisation des fonds à des fins sociales et culturelles	110
6. Coopérations	111
6.1 Entités de gestion dépendantes	112
6.2 Coopération avec d'autres sociétés de gestion	113
7. Rapport de l'organe de révision sur l'examen succinct (review) du rapport de transparence	118

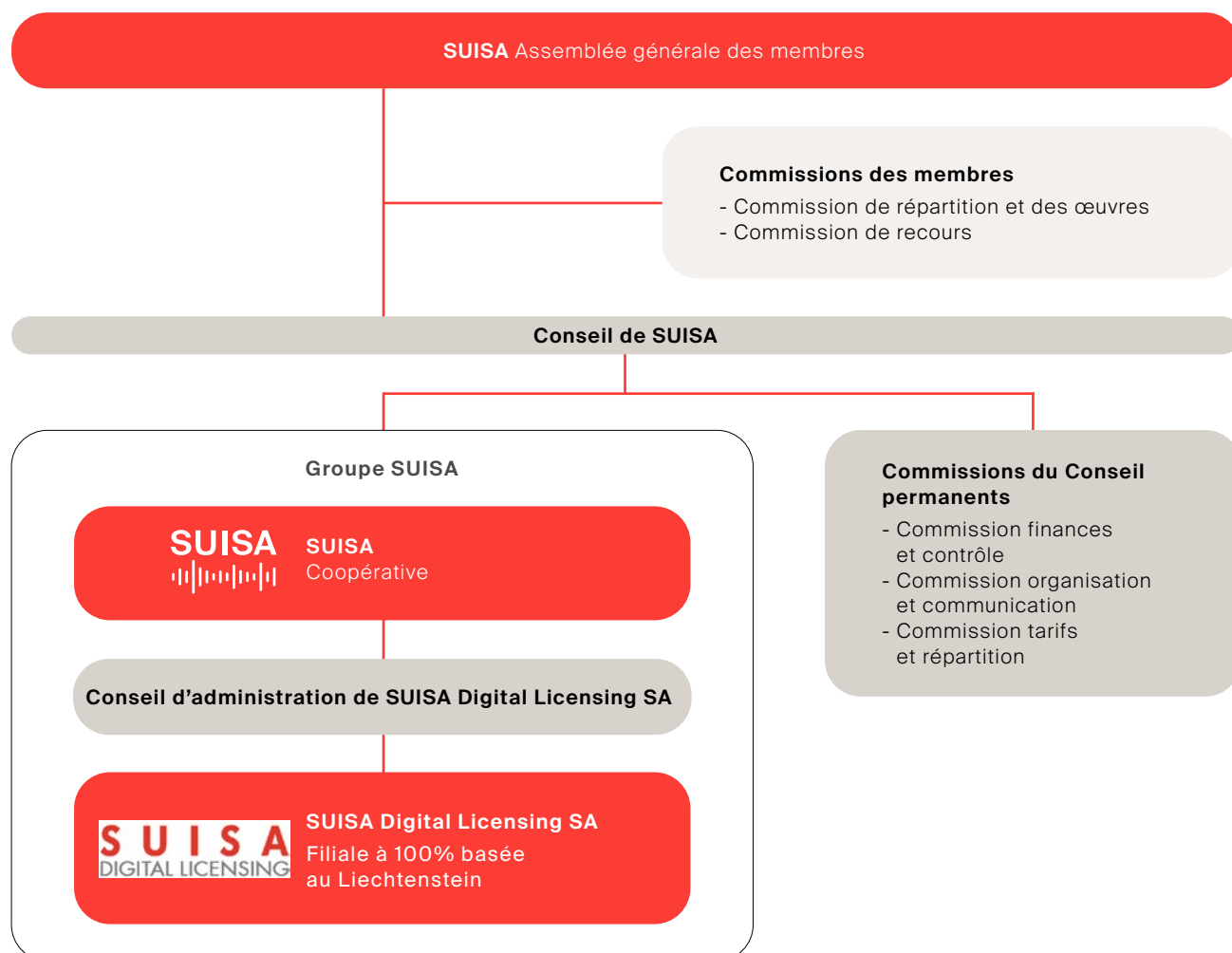
1. Structure de la société

1.1 Forme juridique

SUISA gère à titre fiduciaire les droits des auteurs d'œuvres musicales non théâtrales qui lui ont été cédés par les auteurs/trices et éditeurs/trices à cette fin. Au sens d'une gestion d'affaires sans mandat définie aux articles 419ss CO (Code des obligations suisse), SUISA peut également se charger des droits d'autres titulaires de droits d'auteur qui ne sont pas en mesure de les faire valoir directement. SUISA soutient et promeut la protection sociale de ses sociétaires. Elle peut, à cet effet, créer une fondation de prévoyance. Les règles qui régissent la prévoyance sociale sont fixées dans un règlement. SUISA soutient et favorise la création et la diffusion de la musique suisse et liechtensteinoise. Elle peut, à cet effet, créer une fondation. SUISA est au service des auteurs/trices et éditeurs/trices de tous les pays.

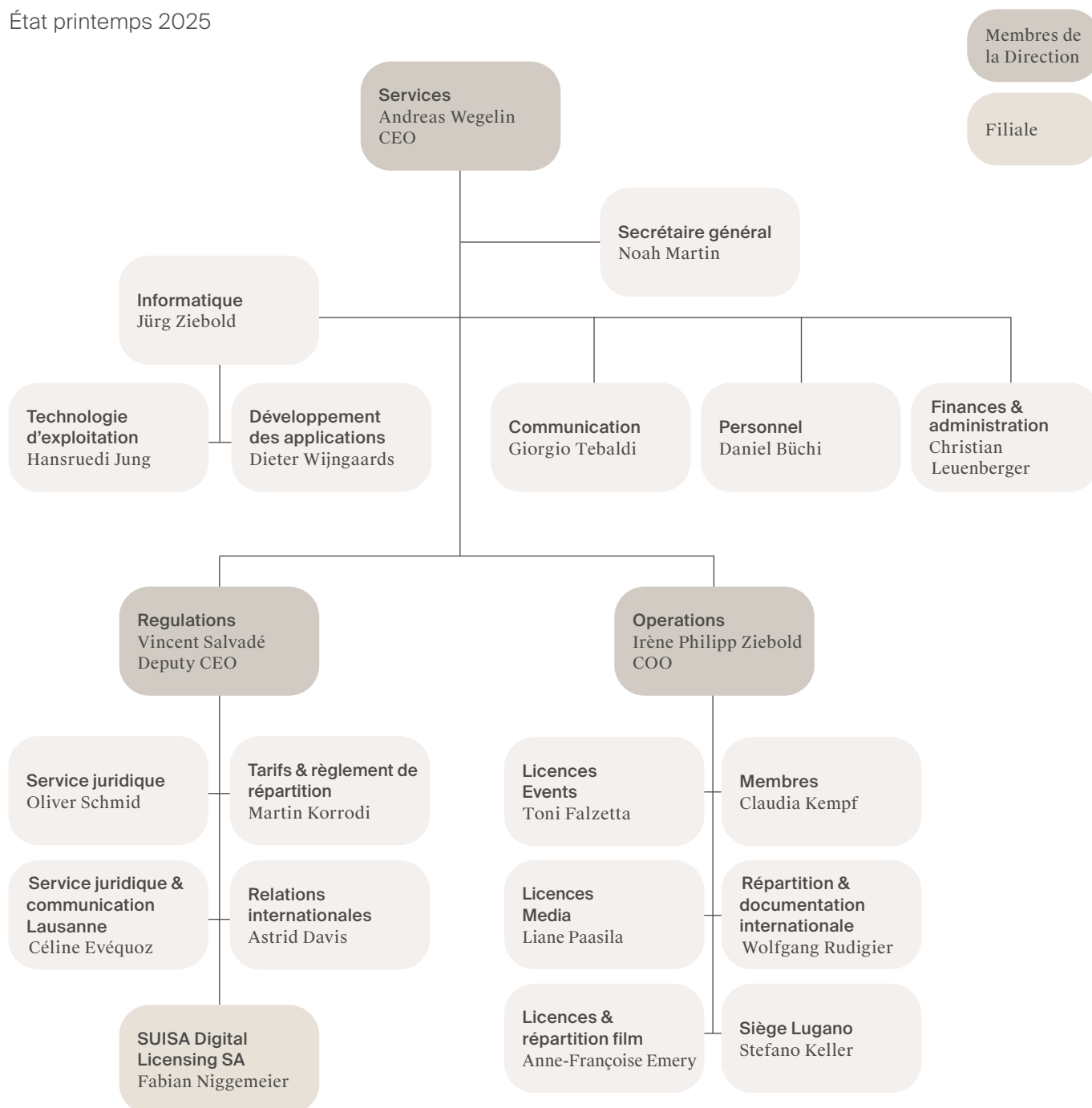
SUISA est une société de gestion et est soumise à la surveillance officielle de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Berne (selon LDA art. 41 et LDA art. 52).

1.2 Organes de direction et contrôle



1.3 Organigramme

État printemps 2025



1.4 Participations et entreprises liées

SUISA Digital Licensing SA, Vaduz

Objet: octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet

Numéro de registre

du commerce: FL-0002.551.444-2

Associés: Coopérative SUISA, Zurich (100 %)

Mint Digital Services SA, Zurich

Objet: prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet

Numéro de registre

du commerce: CH-020.3.044.294-2

Associés: Coopérative SUISA, Zurich (50 %) et
SESAC Holdings UK Inc., NY (50 %)

1.5 Le Conseil

Le Conseil de SUISA est composé de douze personnalités issues de la scène musicale suisse et internationale ainsi que de trois spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. Il constitue l'organe stratégique de pilotage et de contrôle de la Coopérative SUISA. Ses membres proviennent de différents domaines et rôles musicaux (compositeur/trice, parolier/ère, arrangeur/euse) et régions linguistiques de Suisse et sont, à l'exception des spécialistes externes, également actifs en tant qu'auteurs/trices ou éditeurs/trices. Les membres du Conseil composent les commissions du Conseil. Le Conseil au complet ainsi que les commissions se réunissent en général quatre fois par an.

Les mandats du Conseil consistent notamment à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et les décisions concernant la stratégie de SUISA, à dresser les comptes d'exploitation et le bilan et à superviser la gestion des affaires.

Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée générale pour quatre ans.



Xavier Dayer – Président du Conseil

Compositeur
Berne



Marco Neeser – Vice-Président

Compositeur, Éditeur de musique
Zurich

Commissions permanentes du Conseil

Les trois commissions permanentes du Conseil correspondent aux groupes de travail effectifs des 15 membres du Conseil. Elles sont chargées de la préparation et de l'exécution des activités qui leur sont affectées. Ces commissions rendent compte de leurs activités au Conseil.

Commission «Finances et contrôle»:



**Philipp Schnyder
von Wartensee – Président**

Compositeur, Éditeur de musique
Zurich



Roman Camenzind

Compositeur, Producteur
Zurich



Christian Baumgartner

Entrepreneur
Zurich



Sylvie Reinhard

Entrepreneuse
Zurich

Commission «Organisation et communication»:



Cristian Wicky – Président

Parolier, Compositeur,
Éditeur de musique
Lausanne



Johanna Gapany

Membre du
Conseil des États PLR
Bulle



Zeno Gabaglio

Compositeur
Vacallo



Anna Murphy

Parolière, Compositrice,
Productrice
Horw

Commission «Tarifs et répartition»:



Christian Fighera – Président

Producteur, Éditeur de musique
Lausanne



Grégoire Liechti

Éditeur de musique
Genève



Chantal Bolzern

Avocate
Winterthur



Melanie Oesch,

Jodleuse, Chanteuse,
Compositrice, Éditrice de musique
Schwarzenegg



Tina Funk

Éditrice de musique
Berlin

1.6 La direction



Andreas Wegelin, 1962, CEO depuis 2010

Directeur du département «Services»

Né à Berne, il a grandi en Suisse de l'est. Études de la musicologie, de l'histoire de l'art et du droit à l'Université de Berne. Travaille chez SUISA depuis 1987.

Membre de divers comités de l'association faîtière CISAC et président du Conseil d'administration de la joint-venture Mint Digital Services SA.



Vincent Salvadé, 1965, Deputy CEO depuis 2010

Directeur du département «Regulation»

Né à Bienne, il a grandi dans le Jura. Études du droit à l'Université de Lausanne, où il a obtenu son doctorat en 1995. Chez SUISA depuis 1989.

Président du Conseil d'administration de SUISA Digital Licensing SA, membre de la commission du Legal and Policy Committee (LPC) de l'association faîtière CISAC et professeur à l'Université de Neuchâtel.



Irène Philipp Ziebold, 1962, COO depuis 2010

Directrice du département «Operations»

Née et élevée à Zurich. Études du droit à l'université de Zurich.

Travaille chez SUISA depuis 1988.

Présidente du Conseil de fondation de la Fondation Zwyssighaus et vice-présidente du Comité directeur du Conseil suisse de la musique.

1.7 Commission de Répartition et des œuvres et Commission de recours

Commission de Répartition et des œuvres

La Commission de Répartition et des œuvres a les attributions suivantes:

- elle examine les dispositions du Règlement de répartition et en contrôle les effets sur les produits de répartition;
- elle présente des propositions au Conseil concernant la modification du Règlement de répartition;
- elle traite en première instance les recours contre les décisions de la Direction concernant la classification des programmes d'émission, la protection des œuvres et les arrangements d'œuvres libres de droits;
- elle a une fonction de conseil lors de décisions sur des arrangements non autorisés d'œuvres protégées et de plagiat.

La commission se réunit aussi souvent que ses affaires l'exigent. La durée du mandat de la Commission est de 4 ans.

Membres de la Commission de Répartition et des œuvres:

Stephan Peterer, éditeur de musique, Zurich, **président**

Nik Bärtsch, compositeur, Zurich

Bruno Brodt, compositeur, Zizers

Thomas Fessler, compositeur, Zurich

Stephan Hodel, compositeur, Berne

Stephan Kohler, compositeur, Lausanne

Grégoire May, éditeur de musique, Küsnacht

Yann Michelutti, compositeur, éditeur de musique, Genève

Marco Santilli, compositeur, Niederhasli

Philipp Schweidler, compositeur, éditeur de musique, Zurich

Jonas Zellweger, compositeur, Zurich

Jost Ribary, compositeur, Oberägeri, **vice-président**

Andrina Bollinger, compositrice, Zurich

Pascal Brunko, compositeur, éditeur de musique, Valangin

Ursina Giger, compositrice, parolière, Zurich

Michael Hug, éditeur de musique, Zurich

Xavier Samuel Michel, compositeur, parolier, éditeur de musique, Genève

Ann Kathrin Lüthi, compositrice, parolière, Zurich

Natalie Riede, éditrice de musique, Zurich

Jörg Schneider, compositeur, Lengnau

Nick Werren, compositeur, Affoltern am Albis

Thomas Zbornik, comp., éditeur de musique, Arth

Commission de recours

La Commission de recours traite les recours des mandants et des membres de SUISA, ainsi que des sociétés-sœurs étrangères.

Membres de la Commission de recours:

Oliver Schmid, responsable du service juridique de SUISA, Zurich, **Président**

Christian Fighera, producteur et éditeur de musique, Lausanne

Marco Neeser, compositeur et éditeur de musique, Zurich

Danièle Wüthrich, présidente de SWISSPERFORM, Nidau

Marco Zanotta, conseiller d'entreprise, Zurich

Membres suppléants de la Commission de recours:

Daniel Alder, ancien membre de la Commission arbitrale fédérale, Zurich

Gregor Wild, membre de la Commission arbitrale fédérale, Zurich

Roman Camenzind, compositeur et producteur, Zurich

Zeno Gabaglio, compositeur, Vacallo

1.8 Rémunération du Conseil et des Commissions

Les membres du Conseil, des commissions du Conseil et des commissions de SUISA reçoivent pour leurs activités des indemnités et le remboursement des frais de déplacement et des dépenses en espèces liés à leur activité de membre du Conseil et des Commissions. Le Président et le Vice-président du Conseil, tout comme les présidents des commissions permanentes, reçoivent en outre des honoraires de base fixes annuels.

Charge pour les organes

Montants en CHF 1 000

	2024	2023
Conseil / Commissions du Conseil	282	306
Commission de Répartition et des œuvres	32	31
Commissions ad hoc	19	15
Assemblée générale	77	151
Organe de révision	93	69
Autres dépenses	6	6
Total des organes et commissions	508	577
Nombre de membres Conseil / Commissions du Conseil au 31. 12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres au 31. 12.	22	22

Les rémunérations brutes versées aux 15 membres du Conseil pour leurs activités au sein du Conseil et des commissions permanentes du Conseil se sont élevées à CHF 278 446 en 2024 (CHF 278 646 l'année précédente).

Les honoraires annuels fixes de base en 2024 étaient les suivants:

- Président du Conseil: CHF 40 000 (année précédente CHF 40 000)
- Vice-président du Conseil: CHF 20 000 (année précédente CHF 20 000).
- Présidents des commissions permanentes du Conseil: CHF 10 000 (année précédente CHF 10 000).

Tous les membres du Conseil ont reçu des indemnités de présence de CHF 1050 (CHF 1050 l'année précédente) par jour complet de réunion.

1.9 Assemblée générale

L'Assemblée générale est la réunion de tous les sociétaires. Les compétences de l'Assemblée générale sont

- l'élection et la destitution du Président (ou de la Présidente) et des membres du Conseil, ainsi que la détermination des indemnités et autres prestations en leur faveur
- la désignation de commissions et l'élection de leurs membres
- l'élection et la destitution des membres de la Direction ainsi que la détermination des indemnités et autres prestations en leur faveur
- la nomination et la destitution de l'Organe de révision
- l'adoption du rapport annuel, du bilan, des comptes d'exploitation ainsi que du rapport sur la transparence
- la décharge au Conseil et à la Direction
- la fixation du montant destiné à la prévoyance sociale pour les sociétaires
- la fixation du montant destiné à la promotion et à la diffusion de la musique suisse et liechtensteinoise
- le traitement des recours d'auteurs ou éditeurs qui ont été exclus en tant que sociétaires
- la modification des statuts
- l'approbation de coopérations et d'alliances, la création de sociétés affiliées, la reprise d'autres organisations et l'acquisition de parts ou de droits dans/sur d'autres organisations
- les principes généraux de la répartition et l'utilisation des redevances non répartissables
- la politique générale de placement en lien avec les redevances encaissées
- les principes généraux concernant les déductions sur redevances encaissées et les produits du placement des redevances encaissées
- les principes de la gestion des risques
- l'acquisition, la vente et l'aliénation de terrains
- la prise en charge et l'octroi de prêts ainsi que la fourniture de garanties de prêts ou de cautions
- la dissolution de SUISA

L'Assemblée générale du 18 juin 2024 à Berne a

- approuvé le rapport annuel, le rapport de situation, le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie et l'annexe des comptes annuels de la Coopérative SUISA et du Groupe SUISA ainsi que le rapport de révision,
- donné décharge au Conseil,
- élu l'organe de révision BDO SA pour une année supplémentaire,
- reçu d'Irène Philipp Ziebold un rapport sur l'exercice en cours,
- reçu des informations de Vincent Salvadé sur les négociations de tarifs en cours,
- pris connaissance de la situation actuelle concernant l'initiative de la SSR visant à réduire de moitié le budget de la SSR et l'intelligence artificielle par Andreas Wegelin,
- reçu une rétrospective de l'année 2023 de la FONDATION SUISA par Urs Schnell, le directeur de la fondation,
- suivi une présentation de Johannes Rühl sur la clôture du projet anniversaire «Échos du futur»,
- apprécié un concert de la chanteuse Steff la Cheffe et de son groupe.

1.10 Fondations

SUISA soutient la création musicale suisse et les créateurs/trices, par le biais de ses deux fondations:

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs

SUISA a mis en place une institution de prévoyance réservée aux auteurs/trices et aux éditeurs/trices, dans le but de leur garantir un revenu durant leur vieillesse. Elle peut en outre proposer des conseils et un accompagnement d'ordre social ainsi qu'un soutien financier pour les créateurs/trices de culture qui se trouvent dans des situations de détresse.

www.suisa.ch/fondation-prevoyance

La FONDATION SUISA

En 1989, SUISA a créé la Fondation pour la musique FONDATION SUISA, qui promeut la création musicale suisse actuelle. La FONDATION SUISA est financée grâce à une attribution de 2,5 % des recettes de SUISA pour les exécutions et les droits d'émissions en Suisse et au Liechtenstein. Son budget en 2025 s'élève de CHF 2,9 mio.

La FONDATION SUISA soutient des projets en lien avec la création de musique suisse actuelle, elle attribue des bourses et elle soutient des éditions musicales qui encouragent la musique suisse. En outre, elle publie et distribue des anthologies musicales incluant tous les genres musicaux et mène des actions de promotion de la musique suisse, tant en Suisse qu'à l'étranger.

www.fondation-suisa.ch

En outre, SUISA gère une fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA:

Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA

Lors de la dissolution de la solution de prévoyance du personnel propre à l'entreprise et du passage à la fondation collective LPP de Swiss Life au 1er janvier 2018, les fonds libres de la prévoyance du personnel propre ont été transférés à une fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA. Ces fonds libres servent à améliorer les prestations LPP des collaborateurs assurés (p. ex. par une rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse) et des retraités (adaptation des rentes au renchérissement). Les fonds libres apportés à la fondation sont à cet effet placés conformément aux directives du règlement de placement adopté par la fondation et vendus en conséquence en cas de besoin de liquidités. Un conseil de fondation composé paritairement d'employés et d'employeurs décide de l'utilisation des fonds libres.

1.11 Représentations dans d'autres organisations

En 2024, les membres de la Direction ont représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Conseil Suisse de la Musique: Irène Philipp Ziebold, Vice-Présidente du Conseil
- Fondation Zwyssighaus Bauen: Irène Philipp Ziebold, Présidente du Conseil de fondation
- Music Repertoire Group (MRG) de l'association faïtière CISAC: Andreas Wegelin, membre du groupe
- Association littéraire et artistique internationale (ALAI) Suisse: Vincent Salvadé, membre du Conseil
- Legal and Policy Committee (LPC) de l'association faïtière CISAC: Vincent Salvadé, membre de la commission
- Association suisse pour la lutte contre le piratage (SAFE): Vincent Salvadé, membre du Conseil
- Suisseculture: Vincent Salvadé, membre du Conseil
- Prévoyance professionnelle, Fondation collective LPP de Swiss Life: Andreas Wegelin, Vice-Président de la commission d'administration; Vincent Salvadé, membre de la commission d'administration
- FONDATION SUISA: Andreas Wegelin, membre du Conseil de fondation
- Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA: Andreas Wegelin, Président du Conseil de fondation; Vincent Salvadé, membre du Conseil de fondation
- Mint Digital Services SA: Andreas Wegelin, Président du Conseil d'administration
- SUISA Digital Licensing SA: Vincent Salvadé, Président du Conseil d'administration

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Noms de domaine, droit d'auteur et Internet».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement de Vincent Salvadé à l'université de Neuchâtel est indemnisée.

1.12 Autorités de surveillance

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du Règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 20 décembre 2024, il a approuvé le Rapport de gestion 2023 de SUISA.

www.ige.ch/fr/

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

La Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle examine et approuve les tarifs convenus par les sociétés de gestion et les organisations des utilisateurs. Pour la période de 2024 à 2027, la CAF se compose de 18 membres; outre le président, Prof. Dr. iur. Cyrill Rigamonti et d'autres membres neutres, il s'agit de représentants du cercle des associations d'utilisateurs et de l'environnement des sociétés de gestion. La commission se réunit au cas par cas et prend ses décisions dans une chambre de jugement composée de cinq personnes: Trois neutres (y compris le président) ainsi qu'un représentant des utilisateurs et un représentant des auteurs/trices. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.eschk.admin.ch/fr.

Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel et les tarifs à l'Autorité de surveillance de ce pays. L'Office de l'économie nationale a approuvé le rapport 2023 par décision du 16 décembre 2024.

2. Informations financières

2.1 Rapport annuel du Groupe SUISA

Évolution générale des affaires

Le Groupe SUISA a réalisé un chiffre d'affaires total de CHF 233 mio. au cours de l'exercice écoulé. Ce chiffre est supérieur de 12 % au budget et de 8 % à celui de l'année précédente. Sur ce montant, CHF 210 mio. ont été générés par l'activité principale, à savoir l'octroi de licences de droits d'auteur en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein par la coopérative SUISA (CHF 152 mio.), recettes reçues de sociétés-sœurs (CHF 13 mio.) pour l'utilisation d'œuvres de SUISA à l'étranger et l'octroi de licences mondiales de droits d'auteur dans le domaine de l'audio à la demande (AOD) par SUISA Digital Licensing SA (CHF 45 mio.).

Les principaux piliers du chiffre d'affaires total de l'activité principale sont les droits d'émission (29 %), les droits d'exécution (29 %) et le secteur AOD dans le monde (21 %). Malgré un volume de travail en hausse, les dépenses (CHF 41,0 mio.) ont légèrement diminué (-1 %) grâce à des mesures d'automatisation efficaces. Nous obtenons ainsi un rapport entre les dépenses et les recettes de 18,2 % (19,7 % l'année précédente).

En 2024, le Groupe SUISA a employé en moyenne annuelle 117 femmes et 111 hommes pour 190,6 postes à temps plein, dont 8 apprentis/es.

Réalisation d'une évaluation des risques

Le Conseil de SUISA évalue régulièrement sur les risques liés aux activités commerciales du Groupe SUISA et procède une fois par an à une évaluation complète des risques de toutes les activités commerciales. Les principaux risques sont les suivants: la situation juridique incertaine dans le domaine de l'intelligence artificielle et la concurrence qui en résulte dans le secteur des licences avec la musique générée uniquement par l'intelligence artificielle.

La menace qui pèse sur le financement de la SSR par l'initiative de réduction de moitié pourrait également entraîner des conséquences dramatiques pour les membres de SUISA et le répertoire étranger qu'elle représente. Enfin, il y a toujours des tentatives d'agences étrangères pour obtenir directement des licences pour les grands concerts. Une future révision de la loi sur le droit d'auteur devrait établir des règles claires à ce sujet.

État de la demande

La demande de musique reste forte en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Cela se manifeste par exemple dans le domaine des exécutions de musique sur scène, mais aussi dans celui de la musique d'ambiance dans les entreprises de secteurs très divers. Notre entreprise continuera à veiller à ce que les droits d'auteur des compositeurs/trices et des éditeurs/trices de musique soient respectés et rémunérés équitablement, en contrôlant de manière cohérente le marché et en négociant des tarifs adaptés.

Activités de recherche et de développement

SUISA investit continuellement dans des solutions informatiques pour le traitement des activités de licence. D'autres processus automatisés sont en cours de développement, de la documentation de la paternité sur les œuvres musicales à la répartition aux détenteurs des droits d'auteur, en passant par l'encaissement auprès des organisateurs. Dans ce contexte, les nouvelles possibilités techniques telles que l'apprentissage automatique et l'application de solutions d'intelligence artificielle jouent également un rôle croissant.

Perspectives

Pour l'exercice en cours, on s'attend à un résultat similaire pour l'octroi de licences de droits d'auteur. Différents scénarios ont été élaborés pour le développement futur, dans lesquels les risques déjà identifiés (initiative de réduction de moitié, concurrence de l'IA et octroi de licences contournant SUISA) sont essentiels. Dans ce contexte, la discipline rigoureuse en matière de coûts continuera de jouer un rôle important.

Le Conseil a également commencé à se pencher sur le renouvellement des membres de la Direction et, par conséquent, de la structure de direction de SUISA, car la Direction actuelle et le responsable informatique atteindront l'âge de la retraite entre 2027 et 2029.

2.2 Comptes consolidés 2024 du Groupe SUISA

2.2.1 Bilan du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000

		31.12.2024	31.12.2023
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actifs liquides et indemnités fixes jusqu'à 90 jours		59 033	51 819
Titres	1	130 240	122 699
Créances résultant de prestations	2	17 003	11 354
Autres créances à court terme	3	1 480	1 748
Actifs au boucllement des comptes	4	1 977	2 598
Actifs circulants		209 732	190 219
Biens mobiliers	5a	822	899
Biens immobiliers (d'exploitation)	5b	7 610	8 658
Biens immobiliers (hors exploitation)	5b	1 502	2 201
Actifs financiers	6	156	156
Valeur comptable des participations associées	6	1 119	2 841
Corrections de valeur des sociétés associées	6	-1 119	-2 841
Garantie de la solution LPP chez Swiss Life	6	156	156
Actifs immatériels	7	2 132	1 482
Actifs immobilisés		12 222	13 396
Total Actifs		221 954	203 615
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	6 282	5 793
Exigibilités livraisons et prestations	8	805	1 417
Autres exigibilités à court terme	8	12 615	13 274
Obligations à court terme	9	121 382	112 986
Passifs au boucllement des comptes	10	17 034	14 615
Exigible à court terme		158 119	148 086
Obligations à long terme	9	63 219	55 353
Obligations à long terme		63 219	55 353
Capitaux étrangers		221 338	203 438
Capital en actions	11	0	0
Réserves de bénéfices	11	5	0
Report des bénéfices / pertes des années précédentes	11	172	-59
Résultat de l'année en cours	11	439	236
Capital propre		616	177
Total passifs		221 954	203 615

2.2.2 Compte de résultat du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000		2024	2023
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes de licence droits d'émission	12	60 711	62 699
Recettes de licence droits d'exécution	12	60 368	57 599
Recettes de licence droits de reproduction	12	3 389	3 781
Recettes de licence droits à rémunération	12	14 786	14 835
Recettes de licence droits online	12	58 133	47 331
Recettes de licence de l'étranger	12	12 506	11 875
Total des recettes de licence de droits d'auteur		209 892	198 121
Autres recettes d'exploitation	12	12 995	11 106
Évolution du croire / pertes sur débiteurs		-3 347	-2 617
Total produits d'exploitation		219 540	206 610
Répartition droits d'auteur	13	-190 081	-173 514
Frais de personnel	14	-22 565	-22 935
Frais pour des organes	15	-508	-577
Amortissements sur biens mobiliers	5a	-576	-620
Amortissements ordinaires sur biens immobiliers	5b	-224	-236
Amortissements exceptionnels sur biens immobiliers	5b	-837	0
Amortissements / Reprise de perte de valeur	6	1 723	5
Amortissements sur actifs immatériels	7	-1 443	-1 010
Autres dépenses d'exploitation	16	-13 413	-12 994
Total dépenses d'exploitation		-227 924	-211 881
Résultat d'exploitation		-8 384	-5 271
Résultat de la société associée	17	844	-22
Produit financier	17	9 161	6 480
Dépenses financières	17	-885	-1 289
Résultat financier		9 121	5 169
Résultat ordinaire		736	-102
Produits d'immeubles	18	441	443
Dépenses d'immeubles	18	-738	-105
Résultat hors exploitation		-297	338
Résultat de l'exercice		439	236

2.2.3 Tableau des flux de liquidités du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000	2024	2023
Résultat de l'exercice	439	236
+ / – Amortissements / imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	3 789	1 927
+ / – Amortissements / reprise de perte de valeur	– 1 723	– 5
+ / – Augmentation / diminution d'obligations à court et long termes	16 263	14 713
+ / – Autres revenus / charges d'exploitation des sociétés associées	2 567	– 16
+ / – Pertes / gains de cours non réalisé sur titres	– 7 423	– 4 670
+ / – Perte / gain lors de sorties d'actifs immobiliers	53	11
+ / – Diminution / augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	– 5 649	– 514
+ / – Diminution / augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	890	– 886
+ / – Augmentation / diminution d'exigibilités de droits d'auteur à court terme	489	– 652
+ / – Augmentation / diminution d'exigibilités de livraisons et prestations	– 612	129
+ / – Augmentation / diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	1 760	2 335
+ / – Perte / gain proportionnel provenant de l'application de la méthode de mise en équivalence	– 844	22
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	9 998	12 630
– Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	– 521	– 1 037
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	0	2
– Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	– 10 914	– 5 477
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	10 745	7 777
– Paiements pour investissements (achat / prestation propre) d'actifs immatériels	– 2 094	– 1 364
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	– 2 785	– 100
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Évolution du fonds moyens liquides nets	7 214	12 530
État au 1.1.	51 819	39 288
État au 31.12.	59 033	51 819
Évolution du fonds moyens liquides nets	7 214	12 530

2.2.4 Recettes du Groupe SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

Montants en CHF 1 000		2024	2023
Droits d'émission			
A	Émissions SSR	32 850	32 850
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	16 357	16 742
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	169	173
	Fenêtres publicitaires	821	1 085
TC S	Émetteurs (sans la SSR)	9 037	10 488
TC Y	Radio et télévision à péage	1 477	1 361
Total droits d'émission		60 711	62 699
Droits d'exécution			
B	Sociétés de musique et orchestres symphoniques d'amateurs	788	756
TC C	Églises	556	485
D	Sociétés de concert	1 145	1 225
TC E	Cinémas	2 203	2 270
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	18 732	18 849
TC 3b	Avions, cars, bateaux, attractions foraines, etc.	267	230
TC 3c	Grands écrans (public viewing)	12	4
TC H	Hôtellerie	3 143	3 202
TC Hb	Musique pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	3 136	2 629
TC HV	Hôtel-vidéo	5	6
TC K	Concerts (sans sociétés de concert)	29 170	26 975
TC L	Écoles de danse	964	873
TC MA	Jukeboxes	34	39
TC Z	Cirques	213	56
Total droits d'exécution		60 368	57 599
Total droits d'émission et d'exécution		121 079	120 298

		2024	2023
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	2	6
PI V	Phonogrammes destinés au public	273	234
PI EG	EG Phonogrammes destinés au public	365	353
PI	Phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	371	572
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	59	42
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	222	344
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	2 092	2 224
VM	Music Vidéo – licences à l'étranger	5	6
Total droits de reproduction		3 389	3 781
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	45	57
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	35	65
TC 4	Redevance sur les supports vierges multifonctionnels	9 205	9 468
TC 5	Vidéothèques	54	51
TC 7	Utilisation scolaire	758	803
TC 8	Utilisation dans des organisations	296	259
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	6	3
TC 12	Droit de location set-top-boxes	4 386	4 129
Total droits à rémunération		14 786	14 835
Total droits de reproduction et à rémunération		18 174	18 616
Droits online			
	Droits online streaming	11 677	12 964
	Droits online téléchargement	1 457	1 087
Total droits online		13 134	14 052
Total recettes en Suisse		152 387	152 966
Étranger			
	Droits d'émission et d'exécution étranger	9 813	9 319
	Droits de reproduction étranger	2 693	2 557
Total recettes étranger		12 506	11 875
Recettes droits online multiterritoriales		44 999	33 279
Total recettes de droits d'auteur		209 892	198 121

2.2.5 Annexe aux comptes consolidés

2.2.5.1 Principes de l'établissement des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels consolidés ont été établis dans le respect des dispositions du nouveau droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Consolidation

Principes généraux de consolidation

Les sociétés du Groupe englobent chaque entreprise que SUISA contrôle directement ou indirectement. Dans ce contexte, contrôler signifie la possibilité de maîtriser les activités professionnelles financières et opérationnelles de l'entreprise concernée afin d'en retirer des avantages appropriés. Cela est habituellement le cas lorsque le Groupe dispose de plus de la moitié des droits de vote. Les sociétés du Groupe sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Les filiales destinées à être cédées sont exclues des sociétés consolidées à partir de la date à laquelle ce contrôle n'existe plus.

Les sociétés acquises en cours d'année sont réévaluées et consolidées à la date de leurs acquisitions, conformément aux principes qui prévalent dans tout le Groupe. La différence entre les coûts d'acquisition et les actifs nets réévalués proportionnellement est appelée goodwill. Un goodwill restant après cette réévaluation (coûts d'acquisition supérieurs aux actifs nets) passe à l'actif et est amorti linéairement sur cinq ans. Un goodwill négatif est enregistré une seule fois sous forme de produit de participation dans le compte de résultat lors de la première consolidation. Les coûts de conseil juridique et les autres coûts de conseil ainsi que les coûts liés à la rédaction de contrats font partie des coûts d'acquisition. Les coûts de financement ne font pas partie des coûts d'acquisition et sont affectés au compte de résultat.

Avec la méthode de la consolidation intégrale, l'actif et le passif sont recensés à 100 %. La part de tiers dans le capital propre et dans le résultat est présentée séparément dans le bilan consolidé dans le capital propre ou dans le compte de résultat consolidé.

Consolidation du capital

La consolidation du capital s'effectue d'après la méthode d'acquisition (purchase method). Toutes les créances en souffrance, les obligations, les produits et les dépenses mutuels entre les sociétés du Groupe et les bénéfices intermédiaires importants sont éliminés.

Sociétés consolidées

Les comptes consolidés contiennent les clôtures annuelles des sociétés pour lesquelles SUISA détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou pour lesquelles elle exerce une autre maîtrise, si bien qu'elle possède le contrôle de l'entreprise. Les organisations et les entreprises associées sont recensées d'après la méthode de mise en équivalence et les participations de moins de 20% passent au bilan aux coûts d'acquisition.

Les sociétés suivantes sont prises en compte dans les sociétés consolidées:

La part du capital correspond à la part de voix pour les deux sociétés.

Sociétés du Groupe	Siège	Capital en CHF	Part du capital au 31.12.2024	Part du capital au 31.12.2023	Méthode de consolidation
SUISA Digital Licensing SA Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet	FL – Vaduz	50 000	100%	100%	Consolidation intégrale
Mint Digital Services SA Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet	CH – Zurich	100 000	50%	50%	Méthode de mise en équivalence

Le 20 mai 2022, Mint Digital Services SA a créé une filiale en Afrique du Sud qui fournit des services exclusivement à la société-mère. Mint Digital Services SA détient 100 % du capital et des droits de vote de cette filiale et la consolide à 100 % dans son résultat annuel.

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont toutes les personnes, physiques ou morales, capables d'exercer une influence directe ou indirecte sur des décisions financières et opérationnelles de l'organisation.

La société Mint Digital Services SA et la direction supérieure (société-mère du Groupe) doivent être considérées comme parties liées. Les membres du Conseil sont d'une part les représentants des membres au sein des organes du Groupe et, dans la plupart des cas, sont eux-mêmes membres de la Coopérative SUISA. Il est donc logique qu'en leur qualité de membres du Conseil, ils perçoivent également, en plus des indemnités de séance, des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. De telles indemnités se basent toutefois sur le règlement de répartition en vigueur de la Coopérative SUISA et des sociétés au sein du Groupe SUISA. Les membres du Conseil ne bénéficient d'aucun avantage particulier. Les indemnités de séance et les redevances de droits d'auteur ne tombent donc pas sous le coup des obligations de divulgation des transactions avec des parties liées. La Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (anciennement Fondation de prévoyance du personnel de SUISA) est également considérée comme une partie liée.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme étant liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions du Groupe SUISA.

2.2.5.2 Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins 3 mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les risques de défaillance économique sont pris en compte par le biais de correction de valeurs individuelles et forfaitaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan.

Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1 000.

Immobilisations d'exploitation

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %

Actifs financiers

Les actifs financiers à long terme recouvrent les prêts et les participations. Les prêts sont passés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur ou pour des risques de solvabilité. Les participations sont passées au bilan au niveau des clôtures individuelles aux coûts d'acquisition, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40 %

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et à long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- a) il existe une obligation probable,
- b) il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation, et
- c) une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés de gestion suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Le chiffre d'affaires résultant des activités transfrontalières en ligne est comptabilisé par la filiale SUISA Digital Licensing SA, Vaduz (participation de 100 %). Les fonds des membres de la coopérative mère encaissés sont transférés à celle-ci pour y être distribués. Mint Digital Services SA, Zurich (participation de 50 %) réalise les prestations nécessaires à cet effet.

2.2.5.3 Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000	31.12.2024	31.12.2023
1) Titres		
Obligations	70 960	73 163
Actions	33 959	29 673
Hedge Funds	4 868	5 403
Fonds immobiliers	18 381	14 460
Fonds de métaux précieux	2 071	0
Titres	130 240	122 699

Dans le cas du compte de titres auprès de Credit Suisse (état au 31.12.2024 CHF 42,6 mio.), il existe un nantissement (daté du 19.11.2020) pour garantir un crédit accordé par Credit Suisse à Mint Digital Services SA. Ce crédit a été intégralement remboursé par Mint Digital Services SA à Credit Suisse le 23.11.2023.

2) Créances résultant de prestations		31.12.2024	31.12.2023	
Tiers (utilisateurs de droits)		21 873	16 577	
Parties liés (utilisateurs de droits)		1 643	159	
Participations		0	0	
Ducroire ¹		-6 513	-5 381	
Créances résultant de prestations		17 003	11 354	
1 Ducroire		Explications		
Débiteurs litigieux		Correction de valeur individuelle	3 087	2 527
Débiteurs échus		Correction de valeur forfaitaire	3 426	2 855
Ducroire		6 513	5 381	

Le ducroire comprend des corrections de valeur individuelles qui ont été déterminées spécifiquement par cas pour le groupe «Débiteurs litigieux» et des corrections de valeur forfaitaires pour les créances clients échues de l'exercice sous revue et des exercices précédents.

Les créances ouvertes du groupe «Débiteurs échus» ont été dépréciées selon des taux forfaitaires par année, les taux respectifs ayant été déterminés sur la base de valeurs empiriques pluriannuelles du passé (pertes réelles). Le ducroire pour les créances de l'exercice en cours a été constitué à la charge du compte de résultat (poste Évolution ducroire / pertes sur débiteurs). Le ducroire pour les créances des exercices précédents a été comptabilisé à la charge des engagements à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

L'augmentation du ducroire à 6,5 millions de CHF (+ 21% par rapport à l'année précédente) est notamment liée à la nouvelle augmentation des recettes tarifaires provenant des droits d'exécution (en particulier le tarif commun K pour les concerts et le tarif commun Hb pour la musique de danse et de divertissement) et à l'augmentation des factures impayées pour ces deux tarifs ainsi que pour le tarif pour les animations de fond TC 3a, où l'augmentation du volume et l'augmentation des factures impayées ont entraîné un besoin accru de provisions pour d'éventuelles radiations et défauts de paiement.

3) Autres créances à court terme	31.12.2024	31.12.2023
Tiers (divers)	1 015	596
Auteurs/trices / Éditeurs/trices	465	1 152
Autres créances à court terme	1 480	1 748

4) Actifs au boucllement des comptes	31.12.2024	31.12.2023
Frais de licence plus d'une année / contrats de maintenance	274	500
Intérêts courus	58	74
Autres régularisations	1 644	2 024
Actifs au boucllement des comptes	1 977	2 598

Total

5a) Immobilisations corporelles mobilières	Mobilier et machines	Véhicules	Matériel	
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2024	795	93	5 001	5 888
Entrées	88	0	410	498
Sorties	-1	0	0	-1
Solde au 31.12.2024	882	93	5 411	6 385
Ajustements				
Solde au 01.01.2024	652	65	4 272	4 989
Amortissements planifiés	67	11	496	575
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2024	719	76	4 768	5 564
Valeur comptable nette au 31.12.2024	163	16	642	822
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2023	721	47	4 267	5 035
Entrées	75	46	736	856
Sorties	0	0	-3	-3
Solde au 31.12.2023	795	93	5 001	5 888
Ajustements				
Solde au 01.01.2023	596	47	3 728	4 372
Amortissements planifiés	55	18	544	617
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2023	652	65	4 272	4 989
Valeur comptable nette au 31.12.2023	144	27	729	899

				Total
5b) Immobilisations corporelles immobilières	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors d'exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation hors d'exploitation</i>	
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2024	18 715	3 458	1 510	23 683
Entrées	13	10	0	23
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2024	18 728	3 469	1 510	23 706
Ajustements				
Solde au 01.01.2024	10 057	2 283	484	12 824
Amortissements planifiés	224	48	128	400
Amortissements exceptionnels	837	281	253	1 371
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2024	11 118	2 611	865	14 594
Valeur comptable nette au 31.12.2024	7 610	857	644	9 112
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2023	18 534	3 458	1 510	23 502
Entrées	181	0	0	181
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2023	18 715	3 458	1 510	23 683
Ajustements				
Solde au 01.01.2023	9 820	2 232	472	12 524
Amortissements planifiés	236	51	11	299
Amortissements exceptionnels	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2023	10 057	2 283	484	12 824
Valeur comptable nette au 31.12.2023	8 658	1 176	1 025	10 859

En raison de leur âge, les locaux de SUISA à Zurich (construits en 1968) et la maison d'habitation non commerciale à Zurich (construite en 1933) ont besoin d'être rénovés et ne répondent plus aux normes actuelles en matière de bureaux et de logements. En 2024, SUISA a fait réaliser des études par des sociétés immobilières renommées afin de déterminer les stratégies et scénarios d'utilisation possibles pour les deux propriétés de Zurich. Sur la base de ces études, SUISA a décidé de rénover complètement la propriété commerciale de Zurich à partir de fin de l'année 2026 et de la transformer en espace résidentiel et commercial, ainsi que de rénover complètement la propriété résidentielle. Par suite de ces décisions, SUISA devra probablement chercher un nouveau site pour ses bureaux dans la région de Zurich, probablement à louer.

En raison de la réaffectation imminente de l'immeuble d'exploitation et de la rénovation de l'immeuble résidentiel à Zurich, les valeurs résiduelles des investissements antérieurs dans l'aménagement intérieur de ces deux bâtiments seront complètement amorties sur la durée d'utilisation restante de deux ans. Ces amortissements exceptionnels s'élèvent à CHF 1,371 mio. pour les années 2024 et 2025 pour les deux bâtiments et sont présentés dans les tableaux ci-dessus sous forme de poste de correction de valeur distinct. Ces amortissements exceptionnels s'ajoutent aux amortissements planifiés, qui s'effectuent dans le cadre de l'amortissement des biens immobiliers sur 66 ans (1,5%).

L'amortissement planifié de l'immeuble d'habitation non commercial à Zurich a en outre été modifié en 2024, passant d'une durée d'amortissement de 133 ans (0,75%) à 66 ans (1,5%) ; l'amortissement de la valeur résiduelle de l'immeuble d'habitation a été ajusté en conséquence à la durée d'amortissement réduite.

	2024	2023
6) Actifs financiers		
Entreprises associées		
Valeur comptable nette au 01.01.	0	0
Mint Digital Services SA, Zurich	1 119	2 841
Correction de valeur Mint Digital Services SA, Zurich	- 1 119	- 2 841
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0
Autres actifs financiers – garantie caisse de pension		
Solde au 01.01.	156	155
Entrées	1	0,5
Sorties	0	0
Soldes au 31.12.	156	156
Solde total des actifs financiers au 31.12.	156	156

Une caution de CHF 155 454 a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la Fondation collective LPP.

Mint Digital Services SA

L'entreprise commune (joint venture) Mint Digital Services SA est comptabilisée au moyen de la méthode de mise en équivalence dans la consolidation du Groupe SUISA. Selon cette méthode, la valeur comptable de la participation de l'entreprise mère est ajustée au prorata des fonds propres de l'entreprise commune. Dans le cadre de la phase de développement de cette entreprise, SUISA et SESAC ont fourni des prestations, notamment des services de personnel. En raison de la sous-capitalisation de Mint Digital Services SA, ces prestations ont été fournies par les actionnaires en sachant que ces prestations ne seraient pas réglées immédiatement et qu'une cession de rang serait accordée sur une partie importante des créances inscrites au bilan à la date de clôture du 31 décembre 2024. Chez SUISA, ces créances s'élevaient au 31.12.2024 à un total de CHF 5,622 mio., dont CHF 4,587 mio. ont été réévalués dans les comptes individuels de la Coopérative SUISA.

Selon le principe «substance over form», ces prestations sont considérées comme un apport au capital de l'entreprise commune et sont ajoutées pour le calcul de la part des fonds propres de l'entreprise commune. La valeur comptable de la participation continue d'être ajustée dans le cadre de l'Equity Accounting en fonction du résultat proportionnel (gain ou perte) annuel de Mint Digital Services SA. Les éventuelles dépréciations nécessaires de la valeur comptable doivent en outre être prises en compte en tant que correction de valeur indirecte.

	2024	2023
7) Immobilisations incorporelles		
Logiciels		
Coût d'acquisition / de revient		
Solde au 01.01.	8 894	7 529
Entrées	2 094	1 364
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	10 987	8 894
Ajustements		
Solde au 01.01.	7 412	6 401
Amortissements planifiés	1 443	1 010
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	8 855	7 412
Valeur comptable nette au 31.12.	2 132	1 482

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels achetés et développés en interne qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

	31.12.2024	31.12.2023
8) Exigibilités à court terme		
Exigible à court terme		
<i>Auteurs/trices / Editeurs/trices ¹</i>	1 516	1 446
<i>Sociétés de gestion</i>	4 767	4 347
Droits d'auteur exigibles	6 282	5 793
Exigibilités livraisons et prestations		
<i>Tiers</i>	805	1 417
<i>Sociétés du Groupe</i>	0	0
Exigibilités livraisons et prestations	805	1 417
Autres exigibilités		
<i>Tiers</i>	1 415	1 780
<i>Fondation en faveur des auteurs et éditeurs</i>	8 413	8 663
<i>FONDATION SUISA</i>	2 787	2 832
Autres exigibilités	12 615	13 274
Éxigibilités à court terme	19 703	20 485

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

								Total
9) Obligations à court et long terme	à court terme			à long terme				
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Fonds d'aide d'urgence Corona	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ³	Divers obligations à long terme	Total des obligations à long terme	Obligations à court et long terme
Solde au 01.01.2024	109 285	3 701	0	112 986	55 037	316	55 353	168 339
Constitution	151 375	10 413	0	161 788	20 014	0	20 014	181 802
Utilisation	-147 923	-1 887	0	-149 811	-4 227	0	-4 227	-154 038
Dissolution	0	-3 581	0	-3 581	-7 605	-316	-7 921	-11 502
Solde au 31.12.2024	112 737	8 645	0	121 382	63 219	0	63 219	184 601
Solde au 01.01.2023	99 505	2 008	1 096	102 609	50 687	330	51 017	153 626
Constitution	151 296	4 454	0	155 750	16 412	0	16 412	172 162
Utilisation	-141 516	-1 811	-100	-143 427	-6 097	-14	-6 110	-149 538
Dissolution	0	-950	-996	-1 946	-5 966	0	-5 966	-7 912
Solde au 31.12.2023	109 285	3 701	0	112 986	55 037	316	55 353	168 339

1 Produit à répartir aux auteurs/trices et éditeurs/trices:	31.12.2024	31.12.2023
Répartition		
Payé en cours d'exercice	72 385	63 781
À payer l'année suivante	103 739	100 780
Allocation ⁴		
7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	8 362	8 595
2,5 % à la FONDATION SUISA	2 787	2 865
Produit à répartir	187 274	176 022
Répartition droits d'auteur	190 081	173 514
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes ³	-2 808	2 507
Produit à répartir	187 274	176 022

2 Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées: Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit pour effectuer une répartition supplémentaire. Sur les obligations aux décomptes libérées en 2024, CHF 5,8 mio. seront utilisés pour les montants à verser aux ayants droit au cours des troisième et quatrième trimestres 2025 ainsi que des premier et deuxième trimestres 2026 (à l'exception des décomptes rectificatifs et des recettes en ligne multiterritoriales), ce qui correspond à une distribution supplémentaire de 4,0 %.

À partir de 2023, le mode de répartition supplémentaire sera adapté au processus de clôture des comptes annuels et d'approbation de ceux-ci par l'assemblée générale: La répartition supplémentaire de l'exercice clôturé ne commencera désormais qu'après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale, à partir de la 3e répartition trimestrielle de l'année suivante jusqu'à la 2e répartition trimestrielle de l'année d'après. Durant l'année de transition 2023, une répartition supplémentaire a été néanmoins versée avec la répartition du 1er et du 2e trimestre, de sorte que les auteurs qui recevront des fonds de la répartition au cours du premier semestre 2023 ne seront pas désavantagés. Durant la période de transition du 01.01.2023 au 30.06.2024, une répartition supplémentaire a eu donc lieu sur 6 trimestres. Depuis la clôture de l'exercice 2023, la distribution supplémentaire s'effectue désormais régulièrement selon le nouveau mode. Au cours des troisième et quatrième trimestres 2024, 1,75 %, soit CHF 1,9 mio., ont été versés à titre de distribution supplémentaire sur les distributions trimestrielles respectives. Au cours des premier et deuxième trimestres 2025, 1,75 % seront également versés sur les montants à verser aux ayants droit à titre de distribution supplémentaire. Comme décrit ci-dessus, 4 % des obligations de règlement libérées en 2024 seront versés sur les distributions du troisième trimestre 2025 au deuxième trimestre 2026.

3 Obligations consécutives aux décomptes: Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour

répartition. Les raisons en sont, entre autres, le manque de documentation, les cas juridiques ouverts ou si l'auteur/éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/l'éditeur a adhéré à une société de droits d'auteurs.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

- 4 Attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique: La base de calcul pour l'attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée par les recettes nettes (après déduction des frais) provenant des droits d'émission et d'exécution en Suisse ainsi que de la redevance sur les supports vierges en Suisse. La base de calcul de ces attributions s'élève en 2024 à CHF 105,5 mio. (année précédente CHF 112,9 mio.), 2,5 % de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs. À cela s'est ajouté un supplément de 5,25 % sur les recettes du tarif K pour les grands concerts live de CHF 0,1 mio., ainsi que CHF 0,5 mio. supplémentaires provenant de la modification de la réglementation relative aux déductions socioculturelles dans les décomptes à la société de gestion britannique PRS, qui a été approuvée par l'assemblée générale de SUISA en 2023.

	31.12.2024	31.12.2023
10) Passifs au boucllement des comptes		
Assurances du personnel et assurances sociales	929	993
Autres régularisations	4 383	3 156
Autres régularisations sociétés de gestion ¹	11 722	10 466
Passifs au boucllement des comptes	17 034	14 615

1 Il s'agit principalement de recettes encaissées à la fin de l'année, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

11) Mirroir sur la variation des capitaux propres

	Capital social		Réserves		Succès annuel	Total
	Capital en actions	Réserve légale de bénéfices	Bénéfice / Perte reporté des années précédentes	Total des réserves	Succès annuel	Fonds propres
2024						
Solde au 01.01.2024	0	0	- 59	- 59	236	177
Apports en réserves		5	231	236	- 236	0
Résultat net de l'exercice				0	439	439
Saldo per 31.12.2024	0	5	172	177	439	616
2023						
Solde au 01.01.2023	0	0	- 373	- 373	314	- 59
Apports en réserves			314	314	- 314	0
Résultat net de l'exercice				0	236	236
Saldo per 31.12.2023	0	0	- 59	- 59	236	177

La société SUISA (société mère) ne dispose d'aucun capital de base et comme les excédents de recettes sont intégralement distribués aux ayants droit, SUISA ne dispose pas non plus de réserves. Le bénéfice ou la perte de la filiale entièrement consolidée SUISA Digital Licensing SA ainsi que d'autres écritures de consolidation ayant une incidence sur le résultat sont repris dans le capital propre du Groupe SUISA. Les effets ayant un impact sur les bénéfices ou sur les pertes issues de la réévaluation annuelle de la participation dans Mint Digital Services SA sont également pris en compte dans le capital propre du Groupe SUISA.

2.2.5.4 Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

12) Total recettes d'exploitation	2024	2023
Recettes de licences droits d'émission	60 711	62 699
Recettes de licences droits d'exécution	60 368	57 599
Recettes de licences droits d'exécution et droits d'émission	121 079	120 298
Recettes de licences droits de reproduction	3 389	3 781
Recettes de licences droits à rémunération	14 786	14 835
Recettes de licences droits de reproduction et droits à rémunération	18 174	18 616
Recettes de licences droits online	13 134	14 052
Recettes de licences de droits d'auteur en Suisse	152 387	152 966
Recettes de licences à l'étranger	29	18
Afrique	29	18
Amérique	1 922	1 353
Asie	491	485
Australie	141	125
Europe	9 924	9 894
Recettes de licences à l'étranger	12 506	11 875
Recettes de licences de droits online multiterritorial	44 999	33 279
Total recettes de licences de droits d'auteur	209 892	198 121
Recettes des prestations de services	31	46
Commissions d'encaissement pour des tiers	3 241	2 862
Abonnements IPI	1 339	1 311
Recettes diverses	8 056	6 559
Finance d'inscription pour nouveaux membres	329	329
Autres recettes d'exploitation	12 995	11 106
Évolution du croire / pertes sur débiteurs	-3 347	-2 617
Total produits d'exploitation	219 540	206 610

Sur les recettes de licences de CHF 209,9 mio. (année précédente CHF 198,1 mio.), un montant de CHF 27,1 mio. (année précédente CHF 25,5 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. Les autres produits d'exploitation ainsi que les produits financiers et les produits d'immeubles d'un montant total de CHF 23,4 mio. (année précédente CHF 18,0 mio.) sont aussi utilisés pour la couverture des frais d'administration.

13) Répartition droits d'auteur

La preuve et la compilation de la répartition des droits d'auteur sont visibles dans le chapitre «2.2.5.3 Explications sur les différents postes du bilan consolidé», au point 9 (1) «Engagements à court et long terme» de cette annexe.

	2024	2023
14) Frais de personnel		
Salaires	18 292	18 090
Prestations sociales	3 579	3 923
Frais de salaires	21 871	22 013
Frais	285	282
Formation	182	287
Autres frais de personnel	227	353
Frais de personnel	22 565	22 935
Nombre de collaborateurs/trices au 31.12.	226	224
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12.	188,4	186,5

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2024 a été de CHF 864 657 (année précédente: CHF 853 541).

En 2024, la rémunération du CEO a été de CHF 320 201 en 2024 (année précédente: CHF 316 106).

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la Fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

À la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la Fondation collective LPP de Swiss Life et de la Fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2024, le Groupe SUISA a pris en charge en moyenne 60,5 % (année précédente 62,1 %) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs/trices.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance	Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.	Part économique de l'organisation au 31.12	Variation par rapport à l'année précédente	Montants limités à la période	Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel
2024					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 694	1 694
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	9 602 ¹	0	n/a	0	0
Total	9 602	-	-	1 694	1 694
2023					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 969	1 969
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	9 602 ¹	0	n/a	0	0
Total	9 602	-	-	1 969	1 969

¹ Les comptes définitifs de la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles fin juin seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12.) ni à la date de l'année précédente: Au 31.12.2023, le capital de la fondation s'élevait à CHF 9,6 mio. Il n'existait pas de réserves de l'employeur à la date de clôture du bilan (31.12) ni à celle de l'année précédente.

	2024	2023
15) Dépenses pour les organes		
Conseil / Commissions du Conseil	282	306
Commission de répartition et des œuvres	32	31
Commissions ad hoc	19	15
Assemblée générale	77	151
Organe de révision	93	69
Autres dépenses	6	6
Total dépenses pour les organes	508	577
Nombre de membres Conseil / Commissions du Conseil au 31. 12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres au 31. 12.	22	22

Voir les explications dans le rapport de transparence au point 1.8 «Rémunérations versées au Conseil et aux commissions».

	2024	2023
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	441	443
Frais de bureaux	286	327
Traitement des données	5 067	5 293
Autres frais de gestion	4 986	3 620
Entretien et réparations	189	192
Relations publiques	653	781
Cotisations	256	175
Relations internationales	21	16
Frais tarifaires	590	807
Dépenses liées à des projets	13	904
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	910	437
Autres dépenses d'exploitation	13 413	12 994

	2024	2023
17) Résultat financier		
Gains (+) / pertes (-) provenant de sociétés associées	844	-22
Produit des titres	31	27
Intérêts et dividendes	1 231	797
Gains de cours des devises étrangères	0	0
Bénéfices comptables sur les titres	7 898	5 656
Total produit financier	9 161	6 480
Pertes sur titres	83	38
Intérêts, frais et taxes	257	242
Pertes de change sur devises étrangères	1	4
Pertes comptables sur les titres	475	986
Impôts (hors impôts sur les bénéfices)	69	19
Total dépenses financières	885	1 289
Résultat financier	9 121	5 169

Après l'évolution positive des marchés financiers en 2023, avec des plus-values nettes comptables de CHF 4,7 mio. sur le portefeuille de titres, le Groupe SUISA a de nouveau réalisé un résultat financier positif de CHF 9,1 mio. au total en 2024 (CHF 5,2 mio. l'année précédente), grâce à l'évolution favorable des marchés financiers. Des plus-values comptables nettes de CHF 7,4 mio. et une augmentation des dividendes et des produits d'intérêts, notamment sur les dépôts à terme, sont les principaux moteurs de ce résultat financier positif.

Le bénéfice des entreprises associées de 0,8 million de francs suisses a amélioré le résultat financier du Groupe, alors que l'année précédente, la contribution des entreprises associées était légèrement négative (CHF -0,02 mio.).

18) Résultat hors exploitation	2024	2023
Produits d'immeubles	441	443
Dépenses d'immeubles	-28	-42
Amortissements planifiés des immeubles	-175	-63
Amortissements exceptionnels des immeubles	-534	0
Résultat hors exploitation	-297	338

Les amortissements plus élevés ainsi que les amortissements exceptionnels sur les immeubles non commerciaux sont expliqués au chapitre «2.2.5.3 Explications relatives aux différents postes du bilan consolidé», point 5b «Immobilisations corporelles immobilières».

19) Transactions avec des parties liées

En 2024, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 2,03 mio. (année précédente CHF 2,11 mio.).

Au cours de l'exercice 2024, SUISA Digital Licensing SA a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 49,5 mio. (année précédente CHF 36,6 mio.) pour des charges opérationnelles de CHF 49,0 mio. (année précédente CHF 36,3 mio.).

20) Événements postérieurs à la clôture du bilan

Le 27 mars 2025, la Coopérative SUISA, basée à Zurich, et SESAC Holdings UK Inc., basée à New York, les deux sociétés mères de Mint Digital Services SA, ont effectué à parts égales un apport en capital d'un montant total de CHF 2,2 mio. dans Mint Digital Service SA. Le capital social de Mint Digital Services SA s'élève ainsi à CHF 2,3 mio. au 27 mars 2025 et les apports en capital des deux sociétés mères, la Coopérative SUISA et SESAC Holdings UK Inc., dans Mint Digital Services SA s'élèvent à CHF 1,15 mio. chacune.

Par ailleurs, depuis la fin de l'exercice 2024, aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes consolidés 2024 ou qui devraient être publiés ici.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 25 avril 2024. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

2.2.6 Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes consolidés 2024

**L'Assemblée générale de SUISA,
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich**

Rapport sur l'audit des comptes consolidés 2024

(période du 1.1. au 31.12.2024)

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2024, le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés (pages 57 à 75) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Consolidés» de notre rapport. Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au l'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes consolidés, des comptes annuels, le rapport de rémunération et de nos rapports correspondants.

Notre opinion sur les comptes consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de l'Administration relatives aux Comptes Consolidés

L'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, l'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation du groupe ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Zurich, le 15 avril 2025

BDO SA

Marcel Frick
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro
Expert-réviseur agréé

2.3 Comptes annuels 2024 de la Coopérative SUISA

2.3.1 Bilan de la Coopérative SUISA

Montants en CHF 1 000

		31.12.2024	31.12.2023
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actifs liquides et indemnités fixes jusqu'à 90 jours		58 297	51 089
Titres	1	130 240	122 699
Créances résultant de prestations	2	16 320	11 094
Autres créances à court terme	3	1 480	1 748
Actifs au boucllement des comptes	4	1 971	2 598
Actifs circulants		208 308	189 229
Biens mobiliers	5a	822	899
Biens immobiliers (d'exploitation)	5b	7 610	8 658
Biens immobiliers (hors exploitation)	5b	1 502	2 201
Actifs financiers	6	156	156
Actifs immatériels	7	2 132	1 482
Actifs immobilisés		12 222	13 396
Total actifs		220 530	202 626
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	6 282	5 793
Exigibilités livraisons et prestations	8	797	1 367
Autres exigibilités à court terme	8	12 615	13 274
Obligations à court terme	9	121 382	112 986
Passifs au boucllement des comptes	10	16 932	14 551
Exigible à court terme		158 009	147 971
Obligations à long terme	9	62 521	54 655
Obligations à long terme		62 521	54 655
Capitaux étrangers		220 530	202 626
Capital social et réserves	11	0	0
Capital propre		0	0
Total passifs		220 530	202 626

2.3.2 Compte de résultat de la Coopérative SUISA

Montants en CHF 1 000		2024	2023
Explications dans l'annexe			
Recettes de licence droits d'émission	12	60 711	62 699
Recettes de licence droits d'exécution	12	60 368	57 599
Recettes de licence droits de reproduction	12	3 389	3 781
Recettes de licence droits à rémunération	12	14 786	14 835
Recettes de licence droits online	12	13 134	14 052
Recettes de licence droits online multiterritoriales	12	9 084	8 569
Recettes de licence de l'étranger	12	12 506	11 875
Total recettes de licence de droits d'auteur		173 977	173 411
Autres recettes d'exploitation	12	8 617	7 897
Évolution du croire / pertes sur débiteurs		- 735	- 2 635
Total produits d'exploitation		181 859	178 672
Répartition droits d'auteur	13	- 154 183	- 148 788
Frais de personnel	14	- 22 519	- 22 884
Frais pour des organes	15	- 500	- 569
Amortissements sur biens mobiliers	5a	- 576	- 620
Amortissements ordinaires sur biens immobiliers	5b	- 224	- 236
Amortissements exceptionnels sur biens immobiliers	5b	- 837	0
Amortissements sur actifs immatériels	7	- 1 443	- 1 010
Autres dépenses d'exploitation	16	- 9 614	- 10 106
Total dépenses d'exploitation		- 189 897	- 184 214
Résultat d'exploitation		- 8 038	- 5 542
Produit financier	17	9 156	6 480
Dépenses financières	17	- 821	- 1 276
Résultat financier		8 335	5 204
Résultat ordinaire		297	- 338
Produits d'immeubles	18	441	443
Dépenses d'immeubles	18	- 738	- 105
Résultat hors exploitation		- 297	338
Résultat de l'exercice	19	0	0

2.3.3 Tableau des flux de liquidités de la Coopérative SUISA

Montants en CHF 1 000

	2024	2023
Résultat de l'exercice	0	0
+ / – Amortissements / imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	3 789	1 927
+ / – Amortissements / reprise de perte de valeur des actifs financiers	0	0
+ / – Augmentation / diminution d'obligations à court et long termes	16 263	14 713
+ / – Perte / gain de cours non réalisé sur titres	– 7 423	– 4 670
+ / – Perte / gain lors de sorties d'actifs immobiliers	53	11
+ / – Diminution / augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	– 5 226	– 485
+ / – Diminution / augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	896	– 886
+ / – Augmentation / diminution d'exigibilités de droits d'auteur à court terme	489	– 652
+ / – Augmentation / diminution d'exigibilités de livraisons et prestations	– 569	137
+ / – Augmentation / diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	1 722	2 289
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	9 992	12 383
– Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	– 521	– 1 037
+ Montants reçus pour cessions (vente) de biens immobiliers	0	2
– Paiements pour investissements (achat) de placements financiers	– 1	0
– Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	– 10 914	– 5 477
+ Montants reçus pour cessions (vente) de titres (actifs circulants)	10 745	7 777
– Paiements pour investissements (achat / prestation propre) d'actifs immatériels	– 2 094	– 1 364
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	– 2 785	– 100
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Évolution du fonds liquidités nettes	7 207	12 284
État au 1.1.	51 089	38 806
État au 31.12.	58 297	51 089
Évolution du fonds liquidités nettes	7 207	12 284

2.3.4 Recettes de la Coopérative SUISA provenant des droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

Montants en CHF 1000		2024	2023
Droits d'émission			
A	Émissions SSR	32 850	32 850
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	16 357	16 742
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	169	173
	Fenêtres publicitaires	821	1 085
TC S	Émetteurs (sans la SSR)	9 037	10 488
TC Y	Radio et télévision à péage	1 477	1 361
Total droits d'émission		60 711	62 699
Droits d'exécution			
B	Sociétés de musique et orchestres symphoniques d'amateurs	788	756
TC C	Églises	556	485
D	Sociétés de concert	1 145	1 225
TC E	Cinémas	2 203	2 270
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	18 732	18 849
TC 3b	Avions, cars, bateaux, attractions foraines, etc.	267	230
TC 3c	Grands écrans (public viewing)	12	4
TC H	Hôtellerie	3 143	3 202
TC Hb	Musique pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	3 136	2 629
TC HV	Hôtel-vidéo	5	6
TC K	Concerts (sans sociétés de concert)	29 170	26 975
TC L	Écoles de danse	964	873
TC MA	Jukeboxes	34	39
TC Z	Cirques	213	56
Total droits d'exécution		60 368	57 599
Total droits d'émission et d'exécution		121 079	120 298

		2024	2023
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	2	6
PI V	Phonogrammes destinés au public	273	234
PI EG	Phonogrammes destinés au public	365	353
PI	Phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	371	572
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	59	42
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	222	344
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	2 092	2 224
VM	Music Video – licences à l'étranger	5	6
Total droits de reproduction		3 389	3 781
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	45	57
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	35	65
TC 4	Redevance sur les supports vierges multifonctionnels	9 205	9 468
TC 5	Vidéotheques	54	51
TC 7	Utilisation scolaire	758	803
TC 8	Utilisation dans des organisations	296	259
TC 9	Utilisation interne en entreprise	0	0
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	6	3
TC 12	Droit de location set-top-boxes	4 386	4 129
Total droits à rémunération		14 786	14 835
Total droits de reproduction et à rémunération		18 174	18 616
Droits online			
	Droits online streaming	11 677	12 964
	Droits online téléchargement	1 457	1 087
Total droits online		13 134	14 052
Total recettes de licences en Suisse		152 387	152 966
Étranger			
	Droits droits d'émission et d'exécution étranger	9 813	9 319
	Droits de reproduction étranger	2 693	2 557
Total recettes étranger		12 506	11 875
Recettes droits online multiterritoriales		9 084	8 569
Total recettes de droits d'auteur		173 977	173 411

2.3.5 Annexe aux comptes annuels de la Coopérative SUISA

2.3.5.1 Principes de l'établissement des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du droit comptable suisse (titre 32 du code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER. Nous renonçons à la réalisation de deux états financiers distincts. Dès que les filiales atteignent une taille conséquente, des comptes consolidés sont établis.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont toutes les personnes, physiques ou morales, capables d'exercer une influence directe ou indirecte sur des décisions financières et opérationnelles de l'organisation.

Les sociétés de participation SUISA Digital Licensing SA et Mint Digital Services SA ainsi que les membres du Conseil et de la direction sont considérés comme des parties liées. Les membres du Conseil sont d'une part les représentants des membres au sein des organes du Groupe et, dans la plupart des cas, sont eux-mêmes membres de la Coopérative SUISA. Il est donc évident qu'en leur qualité de membres du Conseil, ils perçoivent, en plus des jetons de présence, des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces rémunérations sont toutefois basées sur le règlement de répartition de la Coopérative SUISA, qui s'applique de manière générale. Les membres du Conseil ne bénéficient donc d'aucun avantage en ce qui concerne les rémunérations provenant de l'utilisation de leurs œuvres. La Fondation de prévoyance professionnelle de SUISA (anciennement Fondation de prévoyance du personnel de SUISA) est également considérée comme proche.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme étant liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions du Groupe SUISA.

2.3.5.2 Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins 3 mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les risques de défaillance économique sont pris en compte par le biais de correction de valeurs individuelles et forfaitaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan.

Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1000.

Immobilisations d'exploitation

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %

Actifs financiers

Les actifs financiers à long terme recouvrent les prêts et les participations. Les prêts sont passés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur ou pour des risques de solvabilité. Les participations sont passées au bilan au niveau des clôtures individuelles aux coûts d'acquisition, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur.

Participations

Au 31 décembre 2024, les participations directes de SUISA, la coopérative des auteurs et des éditeurs de musique, s'élevaient à:

Sociétés du Groupe	Siège	Capital en CHF	Part du capital au 31.12.2024	Part du capital au 31.12.2023	Méthode de consolidation
SUISA Digital Licensing SA Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet	FL – Vaduz	50 000	100 %	100 %	Consolidation intégrale
Mint Digital Services SA Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet	CH – Zurich	100 000	50 %	50 %	Méthode de mise en équivalence

La part du capital correspond à la part de voix pour les deux sociétés.

Le 20 mai 2022, Mint Digital Services SA a créé une filiale en Afrique du Sud qui fournit des services exclusivement à la société-mère. Mint Digital Services SA détient 100 % du capital et des droits de vote de cette filiale et la consolide 100 % dans le résultat annuel.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40 %

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- a) il existe une obligation probable,
- b) il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation et
- c) une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Les chiffres d'affaires réalisés dans le domaine transfrontalier online sont enregistrés par la filiale SUISA Digital Licensing SA, Vaduz (participation à 100 %). Les fonds ainsi encaissés pour le compte des membres de la coopérative mère leur sont reversés et distribués. Mint Digital Services SA, Zurich (participation à 50 %), fournit les prestations nécessaires à cet effet.

2.3.5.3 Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000

	31.12.2024	31.12.2023
1) Titres		
Obligations	70 960	73 163
Actions	33 959	29 673
Hedge Funds	4 868	5 403
Fonds immobiliers	18 381	14 460
Fonds de métaux précieux	2 071	0
Titres	130 240	122 699

Dans le cas du compte de titres auprès de Credit Suisse (état au 31.12.2024 CHF 42,6 mio.), il existe un nantissement (daté du 19.11.2020) pour garantir un crédit accordé par Credit Suisse à Mint Digital Services SA. Ce crédit a été intégralement remboursé par Mint Digital Services SA à Credit Suisse le 23.11.2023.

2) Créances résultant de prestations		31.12.2024	31.12.2023
Tiers (utilisateurs de droits)		21 718	16 372
Sociétés du groupe et de participation		5 642	7 242
Ducroire ¹		-11 039	-12 520
Créances résultant de prestations		16 320	11 094
1 <i>Du croire</i>		<i>Explications</i>	
<i>Débiteurs litigieux</i>		<i>Correction de valeur individuelle</i>	
		3 087	2 527
<i>Sociétés du groupe et de participation</i>		<i>Correction de valeur individuelle</i>	
		4 587	7 154
<i>Débiteurs échus</i>		<i>Correction de valeur forfaitaire</i>	
		3 365	2 839
Du croire		11 039	12 520

Le ducreire comprend des corrections de valeur individuelles qui ont été déterminées spécifiquement par cas pour le groupe «Débiteurs litigieux» et «Sociétés du groupe et de participation» ainsi que des corrections de valeur forfaitaires pour les créances clients échues de l'exercice sous revue et des exercices précédents.

Les factures émises avant 2024 à l'intention de la société de participation Mint Digital Services SA ont été intégralement réévaluées avec le ducreire. La facture de l'exercice 2024 a été réévaluée à 50 %. Comme au cours des trois dernières années, Mint Digital Services SA a également réglé en 2024 des créances impayées des années précédentes: en 2024, il s'agissait de CHF 3,6 mio. pour des créances des années 2020 et 2021 (contre CHF 2,1 mio. l'année précédente pour des créances impayées de 2019 et du premier trimestre 2020). Le ducreire pour les sociétés du groupe et de participation a pu être réduit d'autant. La prise en compte à 50 % de la valeur des factures émises au cours de l'exercice, soit CHF 2,1 mio. de francs suisses pour les services fournis par SUISA, a eu un effet contraire.

Les créances ouvertes du groupe «Débiteurs échus» ont été dépréciées selon des taux forfaitaires par année, les taux respectifs ayant été déterminés sur la base de valeurs empiriques pluriannuelles du passé (pertes réelles). Le ducreire pour les créances de l'exercice en cours a été constitué à la charge du compte de résultat (poste Évolution ducreire / pertes sur débiteurs). Le ducreire pour les créances des exercices précédents a été comptabilisé à la charge des engagements à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

Au total, la position du ducreire a pu être réduite à CHF 11,0 mio. fin 2024 (- 11,8 % par rapport à l'année précédente). Comme mentionné ci-dessus, le principal facteur à l'origine de cette baisse est le remboursement par Mint Digital Service SA de créances impayées d'un montant de CHF 3,6 mio., qui ont été réévaluées à 100 %. La facture de CHF 2,1 mio. émise à Mint Digital Services SA au cours de l'exercice a été réévaluée à 50 % (CHF 1,0 mio.). L'augmentation des recettes de licence pour les droits de représentation (en particulier le tarif commun K pour les concerts et le tarif commun Hb pour la musique de danse et de divertissement) et l'augmentation des factures impayées pour ces deux tarifs ainsi que pour le tarif pour les animations de fond GT3a ont eu un effet contraire. L'augmentation du volume et l'augmentation des factures impayées ont entraîné une augmentation des besoins en provisions pour les éventuelles radiations et les défauts de paiement.

3) Autres créances à court terme	31.12.2024	31.12.2023
Tiers (divers)	1 015	596
Auteurs/trices / Éditeurs/trices	465	1 152
Autres créances à court terme	1 480	1 748

4) Actifs au boucllement des comptes	31.12.2024	31.12.2023
Frais de licence plus d'une année / contrats de maintenance	274	500
Intérêts courus	58	74
Autres régularisations	1 638	2 024
Actifs au boucllement des comptes	1 971	2 598

				Total
5a) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2024	795	93	5 001	5 888
Entrées	88	0	410	498
Sorties	-1	0	0	-1
Solde au 31.12.2024	882	93	5 411	6 385
Ajustements				
Solde au 01.01.2024	652	65	4 272	4 989
Amortissements planifiés	67	11	496	575
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2024	719	76	4 768	5 564
Valeur comptable nette au 31.12.2024	163	16	642	822
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2023	721	47	4 267	5 035
Entrées	75	46	736	856
Sorties	0	0	-3	-3
Solde au 31.12.2023	795	93	5 001	5 888
Ajustements				
Solde au 01.01.2023	596	47	3 728	4 372
Amortissements planifiés	55	18	544	617
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2023	652	65	4 272	4 989
Valeur comptable nette au 31.12.2023	144	27	729	899

				Total
5b) Immobilisations corporelles immobilières	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors d'exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation hors d'exploitation</i>	
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2024	18 715	3 458	1 510	23 683
Entrées	13	10	0	23
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2024	18 728	3 469	1 510	23 706
Ajustements				
Solde au 01.01.2024	10 057	2 283	484	12 824
Amortissements planifiés	224	48	128	400
Amortissements exceptionnels	837	281	253	1 371
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2024	11 118	2 611	865	14 594
Valeur comptable nette au 31.12.2024	7 610	857	644	9 112
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2023	18 534	3 458	1 510	23 502
Entrées	181	0	0	181
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2023	18 715	3 458	1 510	23 683
Ajustements				
Solde au 01.01.2023	9 820	2 232	472	12 524
Amortissements planifiés	236	51	11	299
Amortissements exceptionnels	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
Soldes au 31.12.2023	10 057	2 283	484	12 824
Valeur comptable nette au 31.12.2023	8 658	1 176	1 025	10 859

En raison de leur âge, les locaux de SUISA à Zurich (construits en 1968) et la maison d'habitation non commerciale à Zurich (construite en 1933) ont besoin d'être rénovés et ne répondent plus aux normes actuelles en matière de bureaux et de logements. En 2024, SUISA a fait réaliser des études par des sociétés immobilières renommées afin de déterminer les stratégies et scénarios d'utilisation possibles pour les deux propriétés de Zurich. Sur la base de ces études, SUISA a décidé de rénover complètement la propriété commerciale de Zurich à partir de fin de l'année 2026 et de la transformer en espace résidentiel et commercial, ainsi que de rénover complètement la propriété résidentielle. Par suite de ces décisions, SUISA devra probablement chercher un nouveau site pour ses bureaux dans la région de Zurich, probablement à louer.

En raison de la réaffectation imminente de l'immeuble d'exploitation et de la rénovation de l'immeuble résidentiel à Zurich, les valeurs résiduelles des investissements antérieurs dans l'aménagement intérieur de ces deux bâtiments seront complètement amorties sur la durée d'utilisation restante de deux ans. Ces amortissements exceptionnels s'élèvent à 1,371 millions de francs suisses pour les années 2024 et 2025 pour les deux bâtiments et sont présentés dans les tableaux ci-dessus sous forme de poste de correction de valeur distinct. Ces amortissements exceptionnels s'ajoutent aux amortissements planifiés, qui s'effectuent dans le cadre de l'amortissement des biens immobiliers sur 66 ans (1,5 %).

L'amortissement planifié de l'immeuble d'habitation non commercial à Zurich a en outre été modifié en 2024, passant d'une durée d'amortissement de 133 ans (0,75 %) à 66 ans (1,5 %) ; l'amortissement de la valeur résiduelle de l'immeuble d'habitation a été ajusté en conséquence à la durée d'amortissement réduite.

6) Actifs financiers	2024	2023
Participations		
Coût d'acquisition		
Solde au 01.01.	100	100
Solde au 31.12.	100	100
Ajustements		
Solde au 01.01.	100	100
Solde au 31.12.	100	100
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0

Les deux participations financières ont été intégralement réévaluées pour des raisons de gestion d'entreprise.

Créances à long terme		
Coût d'acquisition		
Solde au 01.01.	651	651
Solde au 31.12.	651	651
Ajustements		
Solde au 01.01.	651	651
Solde au 31.12.	651	651
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0

Pour renforcer son bilan, SUISA Digital Licensing SA s'est vu octroyer en 2021 un prêt à durée indéterminée avec subordination de CHF 651000 à un taux d'intérêt de 1%. En raison de la clause de subordination et par mesure de précaution, le prêt a fait l'objet d'une correction de valeur intégrale la même année.

Garantie caisse de retraite		
Coût d'acquisition		
Solde au 01.01.	156	155
Entrées	1	0,5
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	156	156
Total des actifs financiers au 31.12.	156	156

Une caution de CHF 155 676 a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la Fondation collective LPP.

7) Immobilisations incorporelles	2024	2023
Logiciels		
Coût d'acquisition / de revient		
Solde au 01.01.	8 894	7 529
Entrées	2 094	1 364
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	10 987	8 894
Ajustements		
Solde au 01.01.	7 412	6 401
Amortissements planifiés	1 443	1 010
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	8 855	7 412
Valeur comptable nette au 31.12.	2 132	1 482

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels achetés et développés en interne qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

	31.12.2024	31.12.2023
8) Exigible à court terme		
Exigible à court terme <i>Auteurs/trices / Editeurs/trices ¹</i>	1 516	1 446
<i>Sociétés de gestion</i>	4 767	4 347
Droits d'auteur exigibles	6 282	5 793
Exigibilités livraisons et prestations <i>Tiers</i>	797	1 367
Exigibilités livraisons et prestations	797	1 367
Autres exigibilités <i>Tiers</i>	1 415	1 780
<i>Fondation en faveur des auteurs et éditeurs</i>	8 413	8 663
<i>FONDATION SUISA</i>	2 787	2 832
Autres exigibilités	12 615	13 274
Exigible à court terme	19 695	20 434

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

								Total
9) Obligations à court et long terme	à court terme			à long terme				
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Fonds d'aide d'urgence Corona	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ³	Divers obligations à long terme	Total des obligations à long terme	Obligations à court et long terme
Solde au 01.01.2024	109 285	3 701	0	112 986	54 339	316	54 655	167 641
Constitution	151 375	10 413	0	161 788	20 014	0	20 014	181 802
Utilisation	-147 923	-1 887	0	-149 811	-4 227	0	-4 227	-154 038
Dissolution	0	-3 581	0	-3 581	-7 605	-316	-7 921	-11 502
Solde au 31.12.2024	112 737	8 645	0	121 382	62 521	0	62 521	183 903
Solde au 01.01.2023	99 505	2 008	1 096	102 609	49 989	330	50 319	152 928
Constitution	151 296	4 454	0	155 750	16 412	0	16 412	172 162
Utilisation	-141 516	-1 811	-100	-143 427	-6 097	-14	-6 110	-149 538
Dissolution	0	-950	-996	-1 946	-5 966	0	-5 966	-7 912
Solde au 31.12.2023	109 285	3 701	0	112 986	54 339	316	54 655	167 641

1 Produit à répartir aux auteurs/trices et éditeurs/trices:	31.12.2024	31.12.2023
Répartition		
Payé en cours d'exercice	27 489	30 550
À payer l'année suivante	112 737	109 285
Allocation ⁴		
7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	8 362	8 595
2,5 % à la FONDATION SUISA	2 787	2 865
Produit à répartir	151 375	151 296
Répartition droits d'auteur	154 183	148 788
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes ³	-2 808	2 507
Produit à répartir	151 375	151 296

2 Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées: Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit pour effectuer une répartition supplémentaire. Sur les obligations aux décomptes libérées en 2024, CHF 5,8 mio. seront utilisés pour les montants à verser aux ayants droit au cours des troisième et quatrième trimestres 2025 ainsi que des premier et deuxième trimestres 2026 (à l'exception des décomptes rectificatifs et des recettes en ligne multiterritoriales), ce qui correspond à une distribution supplémentaire de 4,0%. Ainsi, le taux de frais moyen en 2024 diminuera de 2,39% en termes purement arithmétiques, passant de 12,99% à 10,60% des fonds versés.

À partir de 2023, le mode de répartition supplémentaire sera adapté au processus de clôture des comptes annuels et d'approbation de ceux-ci par l'assemblée générale: La répartition supplémentaire de l'exercice clôturé ne commencera désormais qu'après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale, à partir de la 3e répartition trimestrielle de l'année suivante jusqu'à la 2e répartition trimestrielle de l'année d'après. Durant l'année de transition 2023, une répartition supplémentaire a été néanmoins versée avec la répartition du 1er et du 2e trimestre, de sorte que les auteurs qui recevront des fonds de la répartition au cours du premier semestre 2023 ne seront pas désavantagés. Durant la période de transition du 01.01.2023 au 30.06.2024, une répartition supplémentaire a eu donc lieu sur 6 trimestres. Depuis la clôture de l'exercice 2023, la distribution supplémentaire s'effectue désormais régulièrement selon le nouveau mode. Au cours des troisième et quatrième trimestres 2024, 1,75%, soit CHF 1,9 mio., ont été versés à titre de distribution supplémentaire sur les distributions trimestrielles respectives. Au cours des premier et deuxième trimestres 2025, 1,75% seront également versés sur les montants à verser aux ayants droit à titre de distribution supplémentaire. Comme décrit ci-dessus, 4% des obligations de règlement libérées en 2024 seront versés sur les distributions du troisième trimestre 2025 au deuxième trimestre 2026.

3 Obligations consécutives aux décomptes: Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour

répartition. Les raisons en sont, entre autres, le manque de documentation, les cas juridiques ouverts ou si l'auteur/éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/l'éditeur a adhéré à une société de droits d'auteurs.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

- 4 Attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique: La base de calcul pour l'attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée par les recettes nettes (après déduction des frais) provenant des droits d'émission et d'exécution en Suisse ainsi que de la redevance sur les supports vierges en Suisse.

La base de calcul de ces attributions s'élève en 2024 à CHF 105,5 mio. (année précédente CHF 112,9 mio.), 2,5 % de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs. À cela s'est ajouté un supplément de 5,25 % sur les recettes du tarif K pour les grands concerts live de CHF 0,1 mio., ainsi que CHF 0,5 mio. supplémentaires provenant de la modification de la réglementation relative aux déductions socioculturelles dans les décomptes à la société de gestion britannique PRS, qui a été approuvée par l'assemblée générale de SUISA en 2023.

	31.12.2024	31.12.2023
10) Passifs au boucllement des comptes		
Assurance du personnel et assurance sociale	929	993
Autres régularisations	4 280	3 092
Autres régularisations sociétés de gestion ¹	11 722	10 466
Passifs au boucllement des comptes	16 932	14 551

¹ Il s'agit principalement de recettes encaissées à la fin de l'année, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

11) Miroir sur la variation des capitaux propres

La Coopérative SUISA ne dispose pas de capital social et, étant donné que la totalité des montants disponibles est reversée aux ayants droit, pas non plus de réserves. Pour cette raison, nous renonçons à l'établissement d'un document de justification des capitaux propres.

2.3.5.4 Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

12) Total produits d'exploitation	2024	2023
Recettes de licences droits d'émission	60 711	62 699
Recettes de licences droits d'exécution	60 368	57 599
Recettes de licences droits d'exécution et droits d'émission	121 079	120 298
Recettes de licences droits de reproduction	3 389	3 781
Recettes de licences droits à rémunération	14 786	14 835
Recettes de licences droits de reproduction et droits à rémunération	18 174	18 616
Recettes de licences droits online	13 134	14 052
Recettes de licences de droits d'auteur en Suisse	152 387	152 966
Recettes de licences étrangers		
Afrique	29	18
Amérique	1 922	1 353
Asie	491	485
Australie	141	125
Europe	9 924	9 894
Recettes de licences étranger	12 506	11 875
Recettes de licences droits online multiterritoriales	9 084	8 569
Total recettes licences de droits d'auteur	173 977	173 411
Recettes des prestations de services	31	46
Commissions d'encaissement pour des tiers	3 241	2 862
Abonnements IPI	1 339	1 311
Recettes diverses	3 677	3 349
Finance d'inscription pour nouveaux membres	329	329
Autres recettes d'exploitation	8 617	7 897
Évolution du croire / pertes sur débiteurs	-735	-2 635
Total produits d'exploitation	181 859	178 672
Déductions de frais moyennes		
Droits d'émission et droits d'exécution en Suisse	14,75%	14,31%
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse	12,98%	12,75%
Droits online en Suisse	14,37%	14,58%
Recettes en provenance de l'étranger	3,98%	3,98%
Déduction de frais moyenne	12,99%	12,75%

Sur les recettes de licences de droits d'auteur de CHF 174,0 mio. (contre CHF 173,4 mio. l'année précédente), CHF 22,6 mio. (contre CHF 22,1 mio. l'année précédente) ont été déduits pour couvrir les frais administratifs. De plus, les autres recettes d'exploitation ainsi que les recettes non liées à l'exploitation (revenus financiers et revenus immobiliers) d'un montant total de CHF 18,2 mio. (contre CHF 14,8 mio. l'année précédente) ont été utilisées pour couvrir les frais administratifs.

Le rapport entre les dépenses totales et le chiffre d'affaires total s'élevait à 19,8 % (contre 21,0 % l'année précédente).

13) Répartition droits d'auteur

La preuve et la compilation de la répartition des droits d'auteur sont visibles dans le chapitre «2.3.5.3 Explications sur les différents postes du bilan consolidé», au point 9 (I) «Engagements à court et long terme» de cette annexe.

	2024	2023
14) Frais de personnel		
Salaires	18 255	18 053
Prestations sociales	3 579	3 923
Frais de salaires	21 833	21 975
Frais	277	278
Formation	182	287
Autres frais de personnel	227	344
Frais de personnel	22 519	22 884
Nombre de collaborateurs/trices au 31. 12.	225	223
Nombre de postes à plein temps au 31. 12.	188,2	186,3

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2024 a été de CHF 864 657 (année précédente: CHF 853 541).

En 2024, la rémunération du CEO a été de CHF 320 201 en 2024 (année précédente: CHF 316 106).

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la Fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

À la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la Fondation collective LPP de Swiss Life et de la Fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2024, le Groupe SUISA a pris en charge en moyenne 60,5 % (année précédente 62,1 %) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs/trices.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance	Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.	Part économique de l'organisation au 31.12.	Variation par rapport à l'année précédente	Montants limités à la période	Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel
2024					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 694	1 694
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	9 602 ¹	0	n/a	0	0
Total	9 602	-	-	1 694	1 694
2023					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 969	1 969
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	9 602 ¹	0	n/a	0	0
Total	9 602	-	-	1 969	1 969

¹ Les comptes définitifs de la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles fin juin seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12.) ni à la date de l'année précédente: Au 31.12.2023, le capital de la fondation s'élevait à CHF 9,6 mio. Il n'existait pas de réserves de l'employeur à la date de clôture du bilan (31.12.) ni à celle de l'année précédente.

	2024	2023
15) Dépenses pour les organes		
Conseil / Commissions du Conseil	282	306
Commission de Répartition et des œuvres	32	31
Commissions ad hoc	19	15
Assemblée générale	77	151
Organe de révision	85	60
Autres dépenses	6	6
Total des organes et commissions	500	569
Nombre de membres Conseil / Commissions du Conseil au 31. 12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres au 31. 12.	22	22

Voir les explications dans le rapport de transparence au point 1.8 «Rémunérations versées au Conseil et aux commissions».

	2024	2023
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	432	434
Frais de bureaux	286	326
Traitement des données	5 067	5 293
Autres frais de gestion	1 198	742
Entretien et réparations	189	192
Relations publiques	653	781
Cotisations	256	175
Relations internationales	21	16
Frais tarifaires	590	807
Dépenses liées à des projets	910	904
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	13	437
Autres dépenses d'exploitation	9 614	10 106

	2024	2023
17) Résultat financier		
Produit des titres	31	27
Intérêts et dividendes	1 227	797
Gains de cours des devises étrangères	0	0
Bénéfices comptables sur les titres	7 898	5 656
Total produit financier	9 156	6 480
Dépenses de titres	83	38
Intérêts, frais et taux	257	242
Pertes de cours des devises étrangères	1	4
Pertes comptables sur les titres	475	986
Impôts (sans impôt cédulaire)	6	6
Total dépenses financières	821	1 276
Résultat financier	8 335	5 204

Après l'évolution positive des marchés financiers en 2023, avec des plus-values nettes comptables de CHF 4,7 mio. sur le portefeuille de titres, la Coopérative SUISA a de nouveau réalisé un résultat financier positif de CHF 8,3 mio. au total en 2024 (CHF 5,2 mio. l'année précédente), grâce à l'évolution favorable des marchés financiers. Des plus-values comptables nettes de CHF 7,4 mio. et une augmentation des dividendes et des produits d'intérêts, notamment sur les dépôts à terme, sont les principaux moteurs de ce résultat financier positif.

	2024	2023
18) Résultat hors exploitation		
Produits d'immeubles	441	443
Dépenses d'immeubles	-28	-42
Amortissements planifiés des immeubles	-175	-63
Amortissements exceptionnels des immeubles	-534	0
Résultat hors exploitation	-297	338

Les amortissements plus élevés ainsi que les amortissements exceptionnels sur les immeubles non commerciaux sont expliqués au chapitre «2.3.5.3 Explications relatives aux différents postes du bilan», point 5 «Immobilisations corporelles immobilières».

19) Résultat de l'exercice

Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

	2024	2023
20) Autres indications		
Prestations de révision	84	60
Autres prestations	1	1
Honoraires pour l'organe de révision	85	61

21) Transactions avec des parties liées

En 2024, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 2,03 mio. (année précédente CHF 2,11 mio.).

Au cours de l'exercice 2024, SUISA Digital Licensing SA a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 49,5 mio. (année précédente CHF 36,6 mio.) pour des charges opérationnelles de CHF 49,0 mio. (année précédente CHF 36,3 mio.).

22) Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Le 27 mars 2025, la Coopérative SUISA, basée à Zurich, et SESAC Holdings UK Inc., basée à New York, les deux sociétés mères de Mint Digital Services SA, ont effectué à parts égales un apport en capital d'un montant total de CHF 2,2 mio. dans Mint Digital Services SA. Le capital social de Mint Digital Services SA s'élève ainsi à CHF 2,3 mio. au 27 mars 2025 et les apports en capital des deux sociétés mères, la Coopérative SUISA et SESAC Holdings UK Inc., dans Mint Digital Services SA s'élèvent à CHF 1,15 mio. chacune.

Depuis la fin de l'exercice 2024, aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes annuels 2024 de la Coopérative SUISA ou qui devraient être publiés ici.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels 2024 de la Coopérative SUISA le 25 avril 2025. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

2.3.6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Coopérative SUISA

à l'Assemblée générale de SUISA,
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2024 de la Coopérative SUISA
(période du 1.1. au 31.12.2024)

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes annuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (chapitre 2.3) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au l'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels, des comptes consolidés, le rapport de rémunération et de nos rapports correspondants.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de l'Administration relatives aux Comptes Annuels

L'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation de la société ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERT-suisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 15 avril 2025
BDO SA

Marcel Frick
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro
Expert-réviseur agréé

3. Recettes des droits et déductions et frais de gestion des droits

3. Recettes des droits et déductions et frais de gestion des droits

Montants en CHF 1 000

	Recettes tarifaires	Autres recettes	Recettes totales	Coûts	Coûts en % des recettes totales	Déduction moyenne des coûts en % des recettes tarifaires
2024 Recettes et coûts						
Droits d'émission	60 711	14	60 725	5 525	9,1%	15,0%
Droits d'exécution	60 368	385	60 753	13 754	22,6%	14,5%
Droits de reproduction	3 389	0	3 389	2 674	78,9%	13,7%
Droits à rémunération	14 786	0	14 786	1 199	8,1%	12,8%
Droits online	13 134	0	13 134	1 353	10,3%	14,4%
Total en Suisse	152 387	399	152 786	24 505	16,0%	14,1%
Droits d'émission et d'exécution à l'étranger	9 813	0	9 813	379	3,9%	4,0%
Droits de reproduction à l'étranger	2 693	0	2 693	110	4,1%	4,0%
Total à l'étranger	12 506	0	12 506	488	3,9%	4,0%
Droits online multiterritoriales	44 999	0	44 999	4 579	10,2%	10,0%
Total des recettes et des frais de droits d'auteur	209 892	399	210 291	29 572	14,1%	12,9%
Total recettes et frais divers		15 144	15 144	12 766	84,3%	
Total des recettes et des coûts sans les gains / pertes comptables	209 892	15 543	225 435	42 338	18,8%	
Bénéfices et pertes comptables sur les titres		7 898	7 898	475		
Total des recettes et des coûts, y compris les bénéfices / pertes comptables	209 892	23 442	233 333	42 813	18,3%	
2023 Recettes et coûts						
Droits d'émission	62 699	0	62 699	7 753	12,4%	14,5%
Droits d'exécution	57 599	326	57 924	13 967	24,1%	14,1%
Droits de reproduction	3 781	6	3 787	3 217	85,0%	13,2%
Droits à rémunération	14 835	20	14 856	1 536	10,3%	12,6%
Droits online	14 052	0	14 052	1 586	11,3%	14,6%
Total en Suisse	152 966	352	153 318	28 059	18,3%	14,1%
Droits d'exécution et d'émission à l'étranger	9 319	0	9 319	473	5,1%	4,0%
Droits de reproduction à l'étranger	2 557	0	2 557	137	5,3%	4,0%
Total droits d'émission, d'exécution et de reproduction à l'étranger	11 875	0	11 875	609	5,1%	4,0%
Droits online multiterritoriales	33 279	0	33 279	3 704	11,1%	10,0%
Total des recettes et des frais de droits d'auteur	198 121	352	198 473	32 372	16,3%	12,8%
Total recettes et frais divers		12 021	12 021	9 041	75,2%	
Total des recettes et des coûts sans les gains / pertes comptables	198 121	12 374	210 494	41 413	19,7%	
Bénéfices et pertes comptables sur les titres		5 656	5 656	986		
Total des recettes et des coûts, y compris les bénéfices / pertes comptables	198 121	18 030	216 150	42 400	19,6%	

RECETTES DES DROITS ET DÉDUCTIONS ET FRAIS DE GESTION DES DROITS

Toutes les recettes de droits d'auteur ont été intégralement affectées à la répartition aux ayants droit de SUISA et d'autres sociétés de gestion liées à SUISA par des conventions de représentation, après déduction des frais administratifs et, le cas échéant, des frais à but social et culturel.

Les déductions de coûts effectuées n'étaient pas suffisantes pour couvrir entièrement les coûts de gestion des droits. D'autres recettes d'exploitation et hors exploitation ont donc été utilisées pour couvrir les frais. Par ailleurs, les montants des décomptes provisionnés qui, malgré tous les efforts, n'ont pas pu être répartis aux auteurs dans les cinq ans suivant la facturation, peuvent également être utilisés pour couvrir les frais généraux d'exploitation.

Tous les coûts et produits directement imputables ont été directement affectés aux catégories de droits correspondantes. Dans la mesure où les coûts et les produits ne peuvent pas être affectés directement aux catégories de droits, ils ont été affectés indirectement au moyen d'une méthode de répartition judicieuse sur le plan de la gestion et correspondant aux processus d'exploitation. Différentes clés de répartition ont été utilisées en fonction du processus d'exploitation et du type de coûts et de recettes.

4. Informations sur les fonds disponibles pour les ayants/es droit

4.1 Informations sur les fonds disponibles pour les ayants/es droit

Fonds disponibles en 2024 pour les ayants/es droit

Montants en CHF 1 000

Type d'utilisation	Somme totale des montants de décompte attribués aux ayants/es droit (sans répartition supplémentaire)	Somme totale des montants de règlement distribués aux ayants/es droit (sans répartition supplémentaire)	Somme totale des montants de règlement attribués aux ayants/es droit, mais pas encore distribués
Émissions radio	38 204	36 586	1 618
Émissions TV	21 917	19 634	2 283
Online streaming	31 722	29 953	1 769
Online download	366	336	30
Exécution	30 500	28 848	1 652
Étranger	11 900	11 560	339
Reproduction de supports sonores	9 564	8 822	742
Reproduction de supports audiovisuels	4 398	3 552	846
Présentations	1 890	1 786	104
Autres	2	-245	246
Total	150 462	140 832	9 630

SUISA répartit les recettes provenant de la concession de licences de droits d'auteur en principe au plus tard 9 mois après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été perçues. Les recettes provenant des droits que SUISA perçoit pour des utilisations de son répertoire en vertu d'accords de représentation avec d'autres sociétés de gestion de droits d'auteur musicaux sont réparties aux membres au plus tard 6 mois après leur réception. Ces délais peuvent être dépassés si SUISA est empêchée de procéder à la répartition dans les délais pour des raisons objectives. De telles raisons objectives peuvent notamment consister en l'absence de déclarations d'utilisation exploitables, en la nécessité de constituer des retenues en raison de litiges en cours ou en l'absence d'instructions d'adresse et de paiement valables de la part des auteurs et des éditeurs.

Les montants attribués aux ayants droit comprennent à chaque fois des recettes tarifaires de l'année précédente comme de l'année en cours. Il n'est donc pas possible d'obtenir un rapprochement avec les valeurs annuelles présentées dans ce rapport dans le compte de résultats présenté selon les Swiss GAAP FER sans plus de détails et de calculs.

Utilisation des fonds non distribuables au 31.12.2024

Montants en CHF 1 000

Utilisation des montants non distribuables	
Obligations de 2018 libérées au 31.12.2024	7 605
Affectation aux fonds libres pour la distribution supplémentaire	7 605

Si, au moment de la facturation, les ayants droit d'une œuvre ne peuvent pas être identifiés, les montants facturés sont mis en attente et des efforts supplémentaires sont déployés pour retrouver les ayants droit. Les montants mis en réserve qui ne peuvent pas être répartis dans les cinq ans suivant la facturation, malgré tous les efforts, sont utilisés pour réduire les frais généraux d'exploitation et pour une répartition supplémentaire aux ayants droit.

En 2024, les obligations de décompte de CHF 7,6 mio., qui avaient été libérées en 2018, ont été entièrement affectées à de futures distributions supplémentaires aux ayants droit. Sur ce montant, CHF 5,8 mio. seront directement utilisés pour les montants à verser aux ayants droit au cours des troisième et quatrième trimestres 2025 ainsi que des premier et deuxième trimestres 2026 (hors calculs a posteriori et recettes en ligne multiterritoriales) sous la forme d'une distribution supplémentaire de 4,0 %. Voir également le point 9 (2) du chapitre 2.2.5.3 Explications relatives aux différents postes du bilan consolidé.

4.2 Dates de décompte 2025

	Période d'utilisation	Dates 2025
1er décompte trimestriel 2025 Droits d'exécution en Suisse: D, K, Z (3e trimestre 2024) Droits d'émission en Suisse: A (SSR Radio & TV 3ème trimestre 2024) Droits de reproduction en Suisse: PA, PI, PN, VI, VN (3e trimestre 2024)	Utilisations jusqu'au 30.09.24	15.03.2025
Décomptes de l'étranger 2025, 1er décompte	Selon les décomptes des sociétés-sœurs	Mi-mars
VOD – Vidéo à la demande 2025, 1er décompte	Utilisations jusqu'au 30.06.24	Fin mars
Facturation ultérieure 2025 1er décompte	Décomptes 2020 – 2025	Fin mars
Online SUISA 2025, 1er décompte		Fin mars
Online Mint 2025, 1er décompte		Fin mars
2e décompte trimestriel 2025 Droits d'exécution en Suisse: B, C, D, E, Hb, HV, K, Z (2024) Droits d'émission en Suisse: A (SSR Radio & TV 4e trimestre 2024), A (Spots publicitaires SSR 2024), S, Y (2024) Droits de reproduction en Suisse: PA, PI, PN, VI, VN (4e trimestre 2024), Licence centralisée (2e semestre 2024)	Utilisations jusqu'au 31.12.24	15.06.2025
Décomptes de l'étranger 2025, 2e décompte	Selon les décomptes des sociétés-sœurs	Mi-juin
Online SUISA 2025, 2e décompte		Fin juin
Online Mint 2025, 2e décompte		Fin juin
Prévoyance pour éditeurs		Mi-juillet
Prévoyance pour auteurs/trices en retraite		Mi-juillet
TC 1 et TC 2b TC 12 (Réseaux câblés, réseaux IP, set-top-boxes)	2024	Fin août
3ème décompte trimestriel 2025 Droits d'exécution en Suisse: D, K, Z (1er trimestre 2025) Droits d'émission en Suisse: A (SSR Radio & TV 1er trimestre 2025) Droits de reproduction en Suisse: PA, PI, PN, VI, VN (1er trimestre 2025)	jusqu'au 31.03.24	15.09.2025
Fenêtre publicitaire (2023)	2023	après réception
Redevance sur les supports vierges (GT4), décompte 2025		Mi-septembre
Parts des sous-éditeurs réseaux câblés, décompte 2025		Mi-septembre
Décomptes de l'étranger 2025, 3e décompte	Selon les décomptes des sociétés-sœurs	Mi-septembre
VOD – Vidéo à la demande 2025, 2e décompte	Utilisations jusqu'au 31.12.24	Fin septembre
Facturation rétroactive 2025, 2e décompte	Décomptes 2020-2025	Fin septembre
Online SUISA 2025, 3e décompte		Fin septembre
Online Mint 2025, 3e décompte		Fin septembre
Décompte des droits de retransmission, décompte 2025		Fin octobre
4e décompte trimestriel 2025 Droits d'exécution en Suisse: D, K, Z (2e trimestre 2025) Droits d'émission en Suisse: A (SSR Radio & TV 2e trimestre 2025) Droits de reproduction en Suisse: PA, PI, PN, VI, VN (2e trimestre 2025), Licence centralisée (1er semestre 2025)	Utilisations jusqu'au 30.06.25	15.12.2025
Décomptes de l'étranger 2025, 4e décompte	Selon les décomptes des sociétés-sœurs	Mi-décembre
Online SUISA 2025, 4e décompte		Mi-décembre
Online Mint 2025, 4e décompte		Mi-décembre

5. Fonds à des fins sociales et culturelles

5.1 Montants déduits des recettes de droits d'auteur à des fins sociales et culturelles

Montants en CHF 1 000		Déduction moyenne des coûts en % des recettes tarifaires	Déduction des coûts	Recettes tarifaires nettes	Déductions à des fins sociales et culturelles en %	Déductions à des fins sociales et culturelles	Pour la répartition des droits d'auteur
2024 Recettes et déductions		Recettes tarifaires					
Droits d'émission	60 711	15,0%	-9 089	51 622	10,0%	-5 147	46 475
Droits d'exécution	60 368	14,5%	-8 769	51 599	9,13%	-4 713	46 886
Droits de reproduction	3 389	13,7%	-466	2 923	0,0%	0	2 923
Droits à rémunération	14 786	12,8%	-1 893	12 893	10,0%	-1 289	11 604
Droits online	13 134	14,4%	-1 887	11 247	0,0%	0	11 247
Total en Suisse	152 387	14,5%	-22 104	130 283	8,6%	-11 149	119 134
Droits d'émission et d'exécution à l'étranger	9 813	4,0%	-391	9 422	0,0%	0	9 422
Droits de reproduction à l'étranger	2 693	4,0%	-107	2 586	0,0%	0	2 586
Total à l'étranger	12 506	4,0%	-498	12 008	0,0%	0	12 008
Droits online multiterritoriales	44 999	10,0%	-4 519	40 480	0,0%	0	40 480
Total des recettes et des déductions de droits d'auteur	209 892	12,9%	-27 121	182 771	6,1%	-11 149	171 621
2023 Recettes et déductions							
Droits d'émission	62 699	14,5%	-9 107	53 593	10,0%	-5 338	48 255
Droits d'exécution	57 599	14,1%	-8 114	49 485	9,75%	-4 827	44 658
Droits de reproduction	3 781	13,2%	-499	3 282	0,0%	0	3 282
Droits à rémunération	14 835	12,6%	-1 875	12 961	10,0%	-1 296	11 665
Droits online	14 052	14,6%	-2 048	12 003	0,0%	0	12 003
Total en Suisse	152 966	14,1%	-21 642	131 324	8,7%	-11 460	119 863
Droits d'émission et d'exécution à l'étranger	9 319	4,0%	-371	8 948	0,0%	0	8 948
Droits de reproduction à l'étranger	2 557	4,0%	-102	2 455	0,0%	0	2 455
Total à l'étranger	11 875	4,0%	-473	11 403	0,0%	0	11 403
Droits online multiterritoriales	33 279	10,0%	-3 318	29 961	0,0%	0	29 961
Total des recettes et des déductions de droits d'auteur	198 121	12,8%	-25 433	172 688	6,6%	-11 460	161 227

Des déductions à des fins sociales et culturelles sont effectuées sur les droits d'émission et d'exécution et sur les droits à rémunération. La déduction s'élève en principe à 10 % et est calculée sur les recettes tarifaires nettes, c'est-à-dire après déduction des frais. Au sein des droits d'exécution, une déduction réduite de 5,5 % est appliquée sur les recettes brutes du tarif K pour les concerts «Major Live» et une déduction de 5,25 % sur les décomptes bruts versés à la société de gestion collective britannique PRS.

5.2 Utilisation des fonds à des fins sociales et culturelles

Montants en CHF 1 000

	2024	2023
Utilisation des fonds à des fins sociales et culturelles		
Allocation à la Fondation de prévoyance sociale en faveur des auteurs et éditeurs	8 362	8 595
Allocation à la FONDATION SUISA	2 787	2 865
Total utilisation des déductions socioculturelles	11 149	11 460

Sur les fonds destinés à des fins sociales et culturelles, trois quarts sont attribués à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et un quart à la FONDATION SUISA. Les versements aux deux fondations sont effectués chaque année après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de SUISA (juin 2025), le paiement à la FONDATION SUISA est effectué en janvier de l'année suivante (janvier 2026).

Tant la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs que la FONDATION SUISA sont des organisations juridiquement indépendantes qui décident de manière autonome de l'utilisation des fonds qui leur sont attribués: Les organes respectifs des fondations décident de l'utilisation des fonds de la fondation dans le cadre des statuts et des règlements de chaque fondation. C'est pourquoi l'utilisation des fonds attribués n'entraîne pas de frais pour SUISA. SUISA fournit certains services administratifs, notamment dans les domaines du personnel et de l'informatique, pour les deux fondations, qui sont entièrement facturés aux fondations.

6. Coopérations

6.1 Entités de gestion dépendantes

SUISA possède une filiale, SUISA Digital Licensing SA (SUDL), qui doit être qualifiée d'institution de gestion dépendante au sens de l'art. 3 LDA. La société de gestion SUDL est consolidée dans les comptes du Groupe avec une part de 100 % et est donc entièrement représentée dans ce rapport de transparence.

Par ailleurs, SUISA participe à la joint venture Mint Digital Services SA avec SESAC Holdings UK Inc. (NY). Mint Digital Services SA propose des services aux éditeurs et aux sociétés pour la gestion des licences avec les fournisseurs de services de streaming audio et vidéo. Cela comprend notamment l'encaissement des droits de licence et la distribution des droits de licence perçus aux clients. Mint Digital Services SA est représentée dans les comptes consolidés de SUISA par la méthode de la mise en équivalence et les informations pertinentes sur la joint venture figurent dans le présent rapport de transparence.

6.2 Coopérations avec d'autres sociétés de gestion

Motants reçus en 2024 de sociétés de gestion étrangères

Montants en CHF 1 000

Société	Pays	Dédution des frais de 4 % sur les droits d'émission et d'exécution		Droits de reproduction	Dédution de frais de 4 % sur les droits de reproduction		Total des recettes des sociétés de gestion étrangères	Dédution des coûts de 4 % sur le total des recettes des sociétés de gestion étrangères
		Droits d'émission et d'exécution	Droits d'émission et d'exécution		Droits de reproduction	Droits de reproduction		
AKM	<i>Autriche</i>	603,9	-24,2				603,9	-24,2
APRA	<i>Australie</i>	109,7	-4,4				109,7	-4,4
ARTISJUS	<i>Hongrie</i>	48,6	-1,9	3,0	-0,1		51,7	-2,1
ASCAP	<i>États-unis</i>	842,2	-33,7				842,2	-33,7
AUME	<i>Autriche</i>			93,8	-3,8		93,8	-3,8
BMI	<i>États-unis</i>	234,4	-9,4				234,4	-9,4
BUMA	<i>Pays-Bas</i>	228,6	-9,1				228,6	-9,1
GEMA	<i>Allemagne</i>	2 123,9	-85,0	832,7	-33,3		2 956,6	-118,3
JASRAC	<i>Japon</i>	310,4	-12,4	38,5	-1,5		349,0	-14,0
KODA	<i>Danemark</i>	89,6	-3,6	4,9	-0,2		94,6	-3,8
MCPS	<i>Grande-Bretagne</i>			60,2	-2,4		60,2	-2,4
MCSC	<i>États-unis</i>	48,8	-2,0	4,9	-0,2		53,7	-2,1
MLC	<i>États-unis</i>			442,9	-17,7		442,9	-17,7
NCB	<i>Danemark</i>	32,7	-1,3	23,4	-0,9		56,2	-2,2
OSA	<i>République tchèque</i>	111,6	-4,5	13,4	-0,5		125,0	-5,0
PRS	<i>Grande-Bretagne</i>	637,5	-25,5				637,5	-25,5
SACEM	<i>France</i>	2 530,1	-101,2				2 530,1	-101,2
SDRM	<i>France</i>			718,5	-28,7		718,5	-28,7
SGAE	<i>Espagne</i>	155,8	-6,2	26,9	-1,1		182,7	-7,3
SIAE	<i>Italie</i>	666,5	-26,7	90,7	-3,6		757,2	-30,3
SOCAN	<i>Canada</i>	162,5	-6,5	27,9	-1,1		190,4	-7,6
STIM	<i>Suède</i>	154,2	-6,2	97,1	-3,9		251,3	-10,1
TEOSTO	<i>Finlande</i>	50,1	-2,0	1,4	-0,1		51,5	-2,1
UBC	<i>Brésil</i>	83,0	-3,3				83,0	-3,3
VG Musikedition	<i>Allemagne</i>			86,6	-3,5		86,6	-3,5
Autres sociétés avec des montants < CHF 50 000		588,3	-23,5	126,5	-5,1		714,8	-28,6
Total		9 812,5	-392,5	2 693,4	-107,7		12 506,0	-500,2

La déduction de frais pour les montants reçus de sociétés de gestion étrangères s'est élevée à 4,0 % durant l'exercice. SUIISA a ainsi couvert ses frais liés à la répartition des montants reçus aux auteurs/trices et éditeurs/trices ayants droit de SUIISA.

Montants versés en 2024 à des sociétés de gestion étrangères

Décomptes, déductions et paiements
aux sociétés de gestion étrangères –
Droits d'émission et d'exécution

Montants en CHF 1 000

Montants en CHF 1 000		Décompte brut droits d'émission et d'exécution à des sociétés de gestion étrangères avant déductions	Déduction des frais en CHF	Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF	Total du paiement net d'émission et d'exécution aux sociétés de gestion étrangères
Société	Pays				
ACUM	Israël	137,4	-20,3	-11,2	105,9
AKM	Autriche	1 816,1	-267,9	-147,9	1 400,3
AMRA	États-unis	152,0	-22,4	-12,4	117,2
APRA	Australie	1 128,0	-166,4	-91,9	869,8
ASCAP	États-unis	8 167,2	-1 204,6	-665,1	6 297,5
BMI	États-unis	8 783,3	-1 295,5	-715,3	6 772,6
BUMA	Pays-Bas	825,8	-121,8	-67,3	636,8
GEMA	Allemagne	11 744,1	-1 732,1	-956,4	9 055,5
IMRO	Irlande	314,1	-46,3	-25,6	242,2
JASRAC	Japon	69,5	-10,2	-5,7	53,6
KODA	Danemark	418,3	-61,7	-34,1	322,5
MSG	Turquie	101,2	-14,9	-8,2	78,1
OSA	République tchèque	155,3	-22,9	-12,6	119,8
PRS	Grande-Bretagne	10 608,1	-1 564,6	-863,9	8 179,6
SABAM	Belgique	320,5	-47,3	-26,1	247,1
SACEM	France	7 702,9	-1 136,1	-627,3	5 939,5
SESAC	États-unis	551,9	-81,4	-44,9	425,6
SGAE	Espagne	570,4	-84,1	-46,5	439,8
SIAE	Italie	3 556,8	-524,6	-289,7	2 742,5
SOCAN	Canada	1 421,5	-209,7	-115,8	1 096,1
SOUNDREEF LTD	Italie	733,0	-108,1	-59,7	565,2
SPA	Portugal	122,3	-18,0	-10,0	94,3
STIM	Suède	1 442,2	-212,7	-117,5	1 112,1
TEOSTO	Finlande	251,3	-37,1	-20,5	193,8
TONO	Norvège	223,8	-33,0	-18,2	172,6
UBC	Brésil	133,3	-19,7	-10,9	102,8
ZAIS	Pologne	98,9	-14,6	-8,1	76,2
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		1 009,4	-148,9	-82,2	778,3
Total des droits d'émission et d'exécution		62 558,7	-9 226,8	-5 094,5	48 237,4
Déductions moyennes en %			14,7%	9,6%	

Montants versés en 2024 à des sociétés de gestion étrangères

Décomptes, déductions et paiements
aux sociétés de gestion étrangères –
Droits de reproduction

Montants en CHF 1 000

Société	Pays	Décompte brut des droits de reproduction à des sociétés de gestion étrangères avant déductions	Déduction des frais en CHF	Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF	Total du paiement net des droits de reproduction aux sociétés de gestion étrangères
ACUM	Israël	8,0	-1,1		6,9
AMRA	États-unis	3,5	-0,5		3,0
AUME	Autriche	267,3	-36,7		230,5
GEMA	Allemagne	1 278,2	-175,7		1 102,5
JASRAC	Japon	23,9	-3,3		20,6
MCPS	Grande-Bretagne	178,3	-24,5		153,8
MSG	Turquie	2,9	-0,4		2,5
NCB	Danemark	202,9	-27,9		175,0
OSA	République tchèque	11,4	-1,6		9,8
SABAM	Belgique	35,4	-4,9		30,5
SDRM	France	626,6	-86,1		540,5
SESAC	États-unis	23,8	-3,3		20,5
SGAE	Espagne	42,6	-5,9		36,7
SIAE	Italie	298,5	-41,0		257,5
SOUNDREEF LTD	Italie	115,6	-15,9		99,7
SPA	Portugal	8,6	-1,2		7,4
STEMRA	Pays-Bas	110,6	-15,2		95,4
ZAIS	Pologne	5,8	-0,8		5,0
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		198,5	-27,3		171,2
Total des droits de reproduction		3 442,4	-473,2		2 969,1
Déductions moyennes en %			13,7 %	0,0 %	

Montants versés en 2024 à des sociétés de gestion étrangères

Décomptes, déductions et paiements
aux sociétés de gestion étrangères –
Droits online

Montants en CHF 1 000

Société	Pays	Décompte brut droits online à des sociétés de gestion étrangères avant déductions	Déduction des frais en CHF	Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF	Total du paiement net des droits online aux sociétés de gestion étrangères
ACUM	Israël	1,8	-0,2		1,6
AKM	Autriche	28,9	-3,2		25,7
AMRA	États-unis	1,9	-0,2		1,7
APRA	Australie	80,9	-8,9		72,0
ASCAP	États-unis	553,1	-60,8		492,3
AUME	Autriche	20,9	-2,3		18,6
BMI	États-unis	560,1	-61,6		498,6
BUMA	Pays-Bas	84,4	-9,3		75,1
GEMA	Allemagne	569,6	-62,6		507,0
IMRO	Irlande	11,2	-1,2		10,0
JASRAC	Japon	62,3	-6,9		55,5
KODA	Danemark	16,1	-1,8		14,3
MCPS	Grande-Bretagne	148,6	-16,3		132,3
MSG	Turquie	30,0	-3,3		26,7
NCB	Danemark	23,4	-2,6		20,8
OSA	République tchèque	7,3	-0,8		6,5
PRS	Grande-Bretagne	433,3	-47,6		385,6
SABAM	Belgique	26,0	-2,9		23,2
SACEM	France	253,1	-27,8		225,3
SDRM	France	280,4	-30,8		249,6
SESAC	États-unis	120,0	-13,2		106,8
SGAE	Espagne	85,6	-9,4		76,2
SIAE	Italie	126,8	-13,9		112,8
SOCAN	Canada	167,5	-18,4		149,1
SOUNDREEF LTD	Italie	11,4	-1,3		10,2
SPA	Portugal	3,6	-0,4		3,2
STEMRA	Pays-Bas	49,0	-5,4		43,6
STIM	Suède	37,2	-4,1		33,1
TEOSTO	Finlande	2,7	-0,3		2,4
TONO	Norvège	7,5	-0,8		6,7
UBC	Brésil	79,9	-8,8		71,1
ZAIS	Pologne	25,5	-2,8		22,7
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		207,6	-22,8		184,8
Total droits online		4 117,6	-452,6		3 665,0
Déductions moyennes en %			11,0%	0,0%	

Montants versés en 2024 à des sociétés de gestion étrangères

Total des décomptes, déductions et paiements
aux sociétés de gestion étrangères

Montants en CHF 1 000

Société	Pays	Total des décomptes bruts aux sociétés de gestion étrangères avant déductions	Déduction des frais en CHF	Déductions à des fins sociales et culturelles en CHF	Total des versements nets aux sociétés de gestion étrangères
ACUM	Israël	147,1	- 21,5	- 11,2	114,4
AKM	Autriche	1 845,0	- 271,0	- 147,9	1 426,1
AMRA	États-unis	157,3	- 23,1	- 12,4	121,9
APRA	Australie	1 208,9	- 175,3	- 91,9	941,8
ASCAP	États-unis	8 720,3	- 1 265,4	- 665,1	6 789,8
AUME	Autriche	288,2	- 39,0		249,1
BMI	États-unis	9 343,5	- 1 357,0	- 715,3	7 271,2
BUMA	Pays-Bas	910,2	- 131,1	- 67,3	711,9
GEMA	Allemagne	13 591,9	- 1 970,5	- 956,4	10 665,0
IMRO	Irlande	325,2	- 47,5	- 25,6	252,1
JASRAC	Japon	155,7	- 20,4	- 5,7	129,7
KODA	Danemark	434,4	- 63,5	- 34,1	336,9
MCPS	Grande-Bretagne	326,9	- 40,8		286,1
MSG	Turquie	134,1	- 18,6	- 8,2	107,3
NCB	Danemark	226,3	- 30,5		195,8
OSA	République tchèque	173,9	- 25,3	- 12,6	136,0
PRS	Grande-Bretagne	11 041,4	- 1 612,2	- 863,9	8 565,3
SABAM	Belgique	381,9	- 55,0	- 26,1	300,8
SACEM	France	7 956,0	- 1 163,9	- 627,3	6 164,8
SDRM	France	907,1	- 117,0		790,1
SESAC	États-unis	695,7	- 97,9	- 44,9	552,9
SGAE	Espagne	698,6	- 99,4	- 46,5	552,8
SIAE	Italie	3 982,0	- 579,6	- 289,7	3 112,8
SOCAN	Canada	1 588,9	- 228,1	- 115,8	1 245,1
SOUNDREEF LTD	Italie	860,0	- 125,3	- 59,7	675,0
SPA	Portugal	134,5	- 19,6	- 10,0	104,9
STEMRA	Pays-Bas	159,7	- 20,6		139,1
STIM	Suède	1 479,4	- 216,8	- 117,5	1 145,1
TEOSTO	Finlande	254,0	- 37,4	- 20,5	196,2
TONO	Norvège	231,3	- 33,8	- 18,2	179,3
UBC	Brésil	213,2	- 28,4	- 10,9	173,9
ZAIS	Pologne	130,2	- 18,2	- 8,1	104,0
Autres sociétés avec des montants < CHF 100 000		1 415,5	- 199,0	- 82,2	1 134,3
Total des paiements à l'étranger		70 118,7	- 10 152,6	- 5 094,5	54 871,5
Déductions moyennes en %			14,5%	8,5%	

En ce qui concerne les distributions aux sociétés de gestion étrangères, les mêmes déductions ont été effectuées pour les frais et les buts sociaux et culturels que pour les distributions aux auteurs/trices et éditeurs/trices ayants droit de SUISA sociaux et culturels que pour les distributions aux auteurs/trices et éditeurs/trices ayants/es droit de SUISA.

SUISA ne procède pas à des distributions aux ayants droit d'autres sociétés de gestion.

7. Rapport de l'organe de révision sur l'examen succinct (review) du rapport de transparence selon l'art. 47 de la loi sur les sociétés de gestion (VGG)

A l'administration de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

Rapport concernant l'examen succinct (review) du rapport de transparence conformément à l'article 47 de la loi du 29 mars 2018 sur la «Wahrnehmung von Urheberrechten und verwandten Schutzrechten durch Verwertungsgesellschaften» (LI Verwertungsgesellschaftengesetz; VGG)

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen succinct (review) des états financiers du rapport de transparence conformément au chiffre 1, lettre g de l'annexe de la VGG ainsi que du contenu du rapport séparé conformément au chiffre 1, lettre h de l'annexe à la VGG pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

L'établissement du rapport de transparence relève de la responsabilité de l'administration, alors que notre responsabilité consiste à produire un rapport sur les états financiers conformément aux chiffres 1, lettre g et sur le rapport séparé conformément aux chiffres 1, lettre h de l'annexe à la VGG sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) des états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers et le rapport séparé du rapport de transparence ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec les collaboratrices et collaborateurs de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières et aux données du rapport séparé. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons aucune opinion d'audit.

Lors de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états financiers et le rapport séparé contenus dans le rapport de transparence ne sont pas conformes au chiffre 1, lettre g et au chiffre 1, lettre h de l'annexe à la VGG.

Zurich, le 15 avril 2025
BDO SA

Marcel Frick
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro
Expert-réviseur agréé

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres.
A fin 2024, le nombre d'auteurs/trices (41 593) et d'éditeurs/
trices (2 797) ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA
était de 44 390.

Zürich

Bellariastrasse 82
CH-8038 Zürich
Tel +41 44 485 66 66

Lausanne

Avenue du Grammont 11bis
CH-1007 Lausanne
tél +41 21 614 32 32

Lugano

Via Cattedrale 4
CH-6900 Lugano
tel +41 91 950 08 28

www.suisa.ch
www.suisablog.ch
suisa@suisa.ch

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Responsabilité rédactionnelle Giorgio Tebaldi

Traductions Yves Schmutz, Supertext AG

Graphisme LikeBerry AG, Zürich

Photos Lea Hepp (p. 4, S. 45-47), faithie/Shutterstock (p. 7), Kaspars Grinvalds/
Shutterstock (p. 8), Tabea Hüberli/Dirk Hoogendoorn (p. 9, 13 & 15), SeventyFour/
Shutterstock (p. 10), SRG/SSR (p. 14, 17 & 18), Parlamentsdienste/Rob Lewis (p. 19),
Grand Warszawski/Shutterstock (p. 34), Gecko Studio/Shutterstock (p. 35)

